



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission d'appui à la filière lapin de chair

Rapport n° 21124

établi par

Bruno GADOUD

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Philippe SEINGER

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Novembre 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	7
1. LA FILIERE EN QUELQUES CHIFFRES	10
1.1. La production et l'élevage de lapin dans le Monde et en Europe	10
1.2. La production et l'élevage de lapin de chair en France	10
1.2.1. La production nationale de viande de lapin s'effrite, avec peu d'effet Covid.....	10
1.2.2. L'élevage de lapins en France : très concentré et en érosion permanente.....	13
1.3. Les principaux types d'élevages professionnels	15
1.3.1. L'élevage conventionnel	15
1.3.2. L'élevage sous Label Rouge et en Agriculture Biologique.....	16
1.4. Une filière française structurée et dynamique, avec un plan de filière 2018-2022 ...	17
2. LE BIEN-ETRE ANIMAL : LA QUESTION DE L'ELEVAGE EN CAGE.....	17
2.1. La réglementation européenne applicable à ce jour	18
2.2. Les années 2016 à 2020 : les premières remises en cause des cages et les premières études.....	18
2.3. Depuis 2021 : vers une nouvelle réglementation européenne	19
2.4. La situation du BEA au niveau français : ça bouge aussi !.....	20
2.5. Les projets alternatifs.....	22
3. UNE SITUATION SANITAIRE QUI A TOUJOURS ETE FRAGILE	23
3.1. La maladie hémorragique virale (VHD) du lapin	23
3.2. La problématique de l'utilisation importante de médicaments	25
3.2.1. Les antibiotiques	25
3.2.2. Les autres médicaments	27
4. MAINTENIR UNE CONSOMMATION DE VIANDE DE LAPIN MINIMALE : LA CONDITION SINE QUA NON	27
4.1. La consommation de viande de lapin : une baisse continue	27
4.2. Les relations avec la distribution	29
4.2.1. La grande distribution	29
4.2.2. Les commerces de détail.....	32
4.2.3. Les circuits courts.....	33
4.3. La restauration hors domicile (RHD).....	33
4.3.1. La restauration commerciale	33
4.3.2. La restauration collective	33
4.4. Les autres valorisations	34

5. L'ECONOMIE DE LA FILIERE	35
5.1. Le poids de l'alimentation	35
5.2. Cuniculture et environnement	36
5.3. Une filière leader internationale	37
5.4. Une contractualisation entre les parties prenantes nécessaire pour plus de sécurité	38
5.5. La formation des éleveurs et des techniciens d'élevage, indispensable	39
5.6. Des financements à mettre en place.....	40
CONCLUSION.....	42
ANNEXES	43
Annexe 1 : Lettre de mission du 8 novembre 2021	44
Annexe 2 : Les principaux modes d'élevage actuels.....	47
Annexe 3 : Expérimentations BEA – 4 projets alternatifs.....	48
Annexe 4 : Liste des personnes consultées	52
Annexe 5 : Liste des sigles utilisés	57
Annexe 6 : Principaux documents consultés.....	59

RESUME

La production de lapin de chair est à plus de 80% réalisée en Asie et pour 10% en Europe de l'Ouest. La France est le 4^{ème} producteur mondial, le 3^{ème} européen.

La production française est réalisée à plus de 90% au sein d'élevages professionnels. Très structurée et technique, elle est organisée au sein d'une interprofession (amont, producteurs, abatteurs) qui s'est dotée d'un plan de filière 2018-2022, très complet. La production issue de l'Agriculture Biologique existe mais représente très peu d'élevages et des volumes minimes.

Le lapin est un animal particulièrement prolifique mais très sensible à de nombreuses maladies à forte mortalité, dont la VHD. Le recours à la vaccination et à la biosécurité a permis de surmonter les dernières épizooties. La démédecation, notamment la diminution du recours préventif aux antibiotiques, est largement engagée.

La production et la consommation diminuent régulièrement depuis plusieurs décennies. Les enjeux du renouvellement et du rajeunissement des consommateurs de viande de lapin sont donc capitaux. Comme d'autres productions animales hors sol, la cuniculture va être confrontée à une interdiction de l'élevage en cages. Des solutions de logements alternatifs existent déjà pour la conduite de l'engraissement des lapereaux, en revanche la recherche pour les reproducteurs, en particulier les lapines, doit être poursuivie.

En premier lieu, les missionnés recommandent de créer ou de transformer les logements des lapins à l'engraissement en parcs collectifs, plus favorables au bien-être des animaux, afin qu'à proche échéance au moins 30% de la production commercialisée soient issus d'élevages en logements alternatifs. Les autres éleveurs pourront suivre dans un deuxième temps. Une fois que ce mouvement, déjà initié, aura atteint ce seuil, une communication plus large et plus variée pourra se développer pour cette viande blanche de bonne qualité nutritionnelle.

Il faudra alors s'appuyer sur des abatteurs-transformateurs motivés et toute structure voulant s'impliquer à leurs côtés comme l'Interprofession Volailles, la distribution, les collectivités territoriales et l'Etat.

Le coût de cette transformation en logements alternatifs à la cage dont l'amortissement pourra être long devra être « partagé » entre les acteurs de la filière, producteurs, transformateurs et distributeurs, sans oublier de possibles financements européens. La loi EGALIM donne le cadre de l'indispensable contractualisation de ce partage de coût.

Le succès du renouvellement de la génération d'éleveurs amenés à cesser leur activité à moyen terme dépendra de la capacité à attirer de jeunes éleveurs qu'il faudra orienter, aider et former à la conduite de ces ateliers d'élevages cunicoles.

L'élevage de lapins de chair présente de nombreux atouts comme la technicité, des cycles de production courts, des animaux faciles à manipuler, des dimensions standards, un faible impact environnemental, la non-concurrence avec l'alimentation humaine...

Pour séduire les consommateurs et les professionnels de la restauration afin de maintenir la demande à un niveau satisfaisant, la profession devra s'orienter vers des produits plus faciles à préparer, accompagnés de recettes simples et rapides pour de nouveaux consommateurs informés et rassurés par une alimentation saine et diversifiée. Il sera néanmoins nécessaire de rester dans des fourchettes de prix compatibles avec les budgets des ménages.

Les 7 recommandations formulées dans ce rapport s'adressent respectivement à l'interprofession, aux éleveurs, aux groupements de producteurs, aux abatteurs, aux transformateurs, à la distribution ou/et aux pouvoirs publics. Elles visent à conforter des évolutions à même de donner un avenir à la filière lapin de chair.

Mots clés : lapin, filière, bien-être animal, santé animale, cuniculture, médicament vétérinaire, interprofession agricole, financement, consommation, consommateur, viande de lapin

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Pour l'interprofession et plus particulièrement les abatteurs et les groupements de producteurs : la filière doit s'engager résolument dans des solutions alternatives éprouvées pour le logement des lapins en engraissement (parcs collectifs et jardins d'hiver par exemple). Les éleveurs doivent continuer d'être soutenus, techniquement et financièrement par les abatteurs, pour la transformation, l'extension, la reprise voire la création d'élevages en logements alternatifs. L'objectif d'atteindre, à une échéance proche à préciser, 30% de la production commercialisée issue d'élevages en logements alternatifs pour l'engraissement devrait être fixé car c'est une étape préalable nécessaire pour relancer la consommation et l'installation de nouveaux éleveurs.
- R2.** Pour l'interprofession : Il faudrait ouvrir l'interprofession (CLIPP) à la Grande Distribution (création d'un "collège distribution") ou développer les échanges avec la Grande Distribution au sein du comité de liaison actuel pour construire entre interlocuteurs motivés une vision partagée et définir ensemble des actions de promotion de la viande de lapin.
- R3.** Pour les industriels : Améliorer le travail avec les collectivités territoriales et la communication avec les cuisiniers des établissements afin de développer les parts de marché dans la restauration collective.
- R4.** Pour les professionnels de la filière cunicole française : poursuivre le rapprochement et développer les travaux communs avec les professionnels de la filière cunicole des autres pays européens.
- R5.** Pour les producteurs, les transformateurs et les enseignes de la Grande Distribution: Développer la contractualisation entre éleveurs, abatteurs et distributeurs dans le cadre de la Loi EGALIM 2 en se basant sur un ensemble large d'indicateurs analysés et acceptés par toutes les parties prenantes pour définir les critères de révision du prix.
- R6.** Pour la DGER : inciter les DRAAF à identifier un établissement référent par région cunicole et à ouvrir les établissements pour sensibiliser leur public à cette production afin de contribuer au renouvellement des générations d'éleveurs.
- R7.** Pour la DGPE : Veiller au niveau européen à la prise en compte des élevages de lapin dans les mesures d'accompagnement financier qui seront prévues dans le règlement européen annoncé pour 2023 pour la transformation des bâtiments actuels d'élevage et leurs équipements en logements respectueux des nouvelles normes européennes en matière de bien-être animal.

INTRODUCTION

Le Directeur de cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a confié au CGAAER en novembre 2021 une mission concernant la filière lapin de chair. Dans le cadre de cette mission de conseil pour l'appui de cette filière, il a été demandé que soit préparé pour la fin du premier trimestre 2022 un document intermédiaire portant spécifiquement sur les questions de bien-être animal, tandis que le rapport complet était attendu pour septembre 2022.

Depuis de nombreuses années, voire décennies, la filière lapin de chair rencontre des difficultés structurelles, du fait notamment d'une consommation nationale en déclin (baisse de 5 % par an en moyenne de 2016 à 2020) et d'une érosion de la production. La viande de lapin semble en effet chère et moins adaptée que d'autres viandes à des préparations culinaires simples et rapides à cuisiner comme le recherche aujourd'hui la majorité des consommateurs, surtout les plus jeunes générations.

Les objectifs fixés à cette mission étaient les suivants :

- réaliser un diagnostic de l'ensemble de la filière lapin de chair y compris d'un point de vue sanitaire,
- évaluer l'avancement du plan de filière 2018-2022,
- proposer des actions à conduire pour un développement durable de la filière tenant compte des perspectives de consommation.

Après une étude bibliographique et réglementaire approfondie, ont notamment été consultés l'interprofession du lapin de chair, la fédération nationale des éleveurs de lapins de chair, des administrations centrales et régionales du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, des services départementaux, l'ITAVI, l'INRAE, les principaux porteurs de projets de logements alternatifs aux cages, des collectivités locales, des fédérations professionnelles, des industriels, des éleveurs et deux ONG de protection animale.

Une fois la filière positionnée au regard de ses principales données techniques et économiques, il a été réalisé un point sur les réglementations actuelles et annoncées en matière de bien-être animal puis un état des lieux des différents projets de logements alternatifs déjà réalisés par les professionnels. Ensuite, les deux missionnés ont étudié les difficultés rencontrées au niveau de l'élevage des lapins, de la gestion de la santé des animaux, de la consommation et enfin de l'économie générale de la filière. Des propositions d'actions relatives à ces sujets et à la stratégie qui pourrait être suivie ainsi que des pistes à explorer ont ainsi été formulées. Elles tiennent compte des objectifs et des engagements du plan de filière très complet établi pour les années 2018 à 2022 qui comprend, notamment, un axe de travail relatif à la mise en œuvre d'une démarche de progrès de la filière qui tienne compte des attentes sociétales.

L'essentiel du présent rapport traite de la production de lapin de chair réalisée par les groupements de producteurs avec recours aux abattoirs agréés contrôlés.

1. LA FILIERE EN QUELQUES CHIFFRES

1.1. La production et l'élevage de lapin dans le Monde et en Europe

Selon les communications présentées au Congrès mondial du lapin qui s'est tenu en France en novembre 2021, la production mondiale de viande de lapin aurait atteint en 2019 1,4 million de tonnes. Les pays européens en représenteraient 12%, les pays asiatiques (principalement la Chine, mais également Vietnam, Indonésie, Corée du Sud...) domineraient avec 82%. La production chinoise serait la plus importante et se situerait autour de 900 000 TEC, loin devant la production de l'Union européenne (un peu plus de 200 000 TEC).

Les Etats de l'Union européenne (UE) réalisent 93 % des importations et des exportations mondiales. L'Allemagne, la Belgique et le Portugal en sont les principaux pays importateurs, l'Espagne, la Hongrie, la France et la Belgique les principaux pays exportateurs. Mais la viande de lapin européenne ne représente qu'un peu plus de 1% de la production de viande totale de l'UE, toutes espèces confondues.

En nombre d'animaux, les lapins sont le quatrième animal d'élevage dans le monde et la deuxième espèce la plus élevée dans l'UE (180 millions de lapins de chair dans l'UE27 en 2017). L'élevage professionnel de lapins pour la production commerciale de viande est concentré en Espagne, en France et en Italie (83 % de la production de l'UE en 2019 : Espagne : 48,5 millions de lapins, France : 29 millions et Italie : 24,5 millions). Il existe également des élevages commerciaux de lapins en Allemagne, aux Pays-Bas, en Pologne, en Hongrie, en Belgique, au Portugal et en Grèce. Ensemble, ces derniers pays produisent 14 % de la viande de lapin de l'UE. Au cours des 20 dernières années certains Etats ont connu un fort déclin (-70 % aux Pays Bas et en Belgique, -20 % en Hongrie) en raison de la baisse de la consommation de la viande de lapin et du durcissement de certaines exigences réglementaires nationales vis-à-vis des conditions d'élevage.

66 % des lapins européens (119 millions) proviennent d'élevages professionnels et sont abattus dans des abattoirs agréés. Comme déjà décrit par l'Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire, l'EFSA, dans son Avis de 2005, les élevages professionnels de lapins sont principalement basés sur le travail familial, le nombre de femelles reproductrices variant de quelques dizaines à plusieurs centaines. Un élevage d'environ 600 lapines reproductrices devrait garantir la pérennité économique d'un seul éleveur à temps plein. Les élevages de lapins sont ainsi devenus hautement professionnels et techniquement avancés.

34 % des lapins européens (61 millions) sont élevés, vendus et consommés via des élevages dits "traditionnels" ou "de basse-cour", en ventes directes, locales et autoconsommation.

1.2. La production et l'élevage de lapin de chair en France

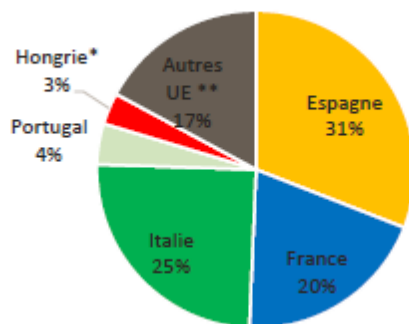
1.2.1. La production nationale de viande de lapin s'effrite, avec peu d'effet Covid

La France est le 4ème producteur mondial de viande de lapin de chair et le 3ème producteur européen derrière l'Espagne et l'Italie, avec moins de 40 000 Tonnes. Les "exportations" de viande de lapin de la France vers le monde (UE comprise) correspondent à 15% de la production nationale (autour de 5 000 TEC). Elles sont dirigées à 80% vers des pays d'Europe, essentiellement vers l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne mais aussi les Etats-Unis, le Royaume Uni ou encore la Suisse.

Les importations de viande de lapin représentent 5% de la consommation nationale (un peu moins de 2000 TEC). Sous forme de viande congelée en provenance essentiellement de Chine, elles se font principalement via la Belgique, plaque tournante de ce commerce international.

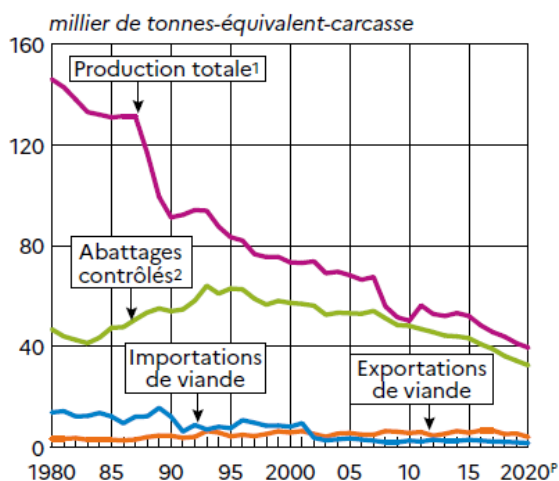
REPARTITION DE LA PRODUCTION EUROPEENNE DE LAPINS EN 2021 (WEBINAIRE ITAVI)

Répartition de la production européenne de lapin en 2021



PRODUCTION ET COMMERCE EXTERIEUR DE VIANDE DE LAPIN - AGRESTE GRAPH AGRI 2021

Production et commerce extérieur de lapins



	2000	2010	2019	2020 ^P
	<i>millier de tonnes-équivalent-carcasse</i>			
Production ¹	73,4	50,2	41,3	39,5
Abattages contrôlés ²	57,3	48,2	34,3	32,5
Importations viande	5,3	2,6	1,9	1,6
Exportations viande	3,8	5,6	5,4	4,0
	<i>kg-équivalent-carcasse</i>			
Consommation ³ par habitant	0,968	0,698	0,458	0,448

La pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021 avec ses mesures de confinement ou de restriction, et de fermetures de frontières a fortement perturbé les marchés nationaux et internationaux. La filière française a subi un fort recul des exportations de viande de lapin (-25% en 2020 par rapport à 2019), du fait que les principaux marchés de la France sont des pays qui ont été très durement touchés par la Covid-19, que ce soit l'Italie ou l'Espagne. De même, les importations ont reculé de 14%.

En 2020, des congélations importantes de carcasses ont été réalisées à cause de la chute des exportations et de la chute de la consommation en restauration hors domicile (RHD). Elles ont atteint 1 732 T au mois d'août 2020. Mais la situation s'est ensuite assainie en 2021 pour revenir à des niveaux inférieurs aux stocks de 2019, entre 700 et 1000 T.

En 2021, les abatteurs ont demandé aux éleveurs de réduire leur production de 15% pendant l'été (diminution des inséminations, "sauts de bandes" compensés) pour éviter de générer à nouveau de gros volumes de viandes congelées.

Sur l'année 2021, les exportations ont reculé de 4,9%, les importations de 20,7% par rapport à 2020. La production de viande de lapin a baissé de l'ordre de 7%.

En 2020, tous élevages confondus, 27,9 millions de lapins ont été produits.

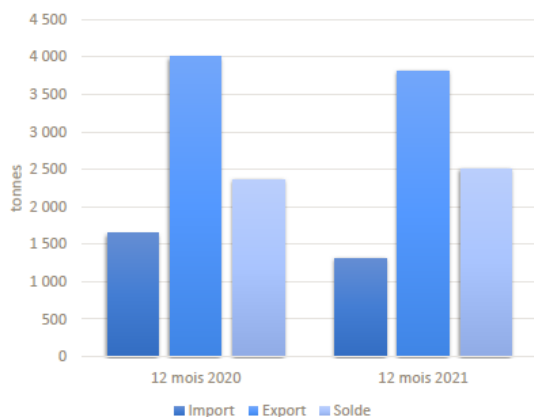
32 600 TEC sont sorties des abattoirs contrôlés. 78% de la production est située dans le Grand Ouest, dont 48% dans les Pays de Loire, 14% en Nouvelle Aquitaine (Deux Sèvres), 11% en Bretagne et 5% en Normandie. Douze sites d'abattage - transformation sur les 19 agréés (Martinique et Réunion comprises) concentrent plus de 90% de la production de viande de lapin, dont deux (situés en Deux Sèvres et dans l'Orne) représentent plus de la moitié des tonnages.

FRANCE / COMMERCE EXTERIEUR 2021/2020 HISTOGRAMMES WEBINAIRE ITAVI

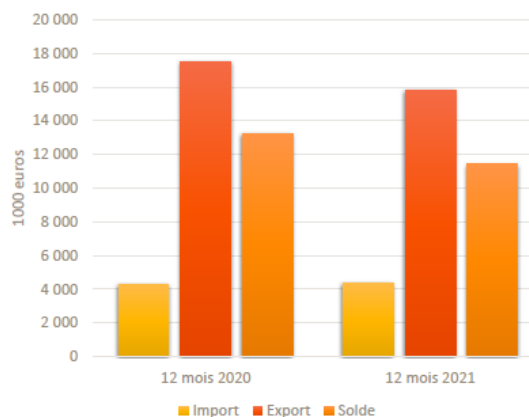
France | Commerce extérieur

Importations (-20,7% vol.) et exportations (-4,9% vol. mais...-9,8% en valeur)

Commerce extérieur de viande de lapin en volume, 2021/2020

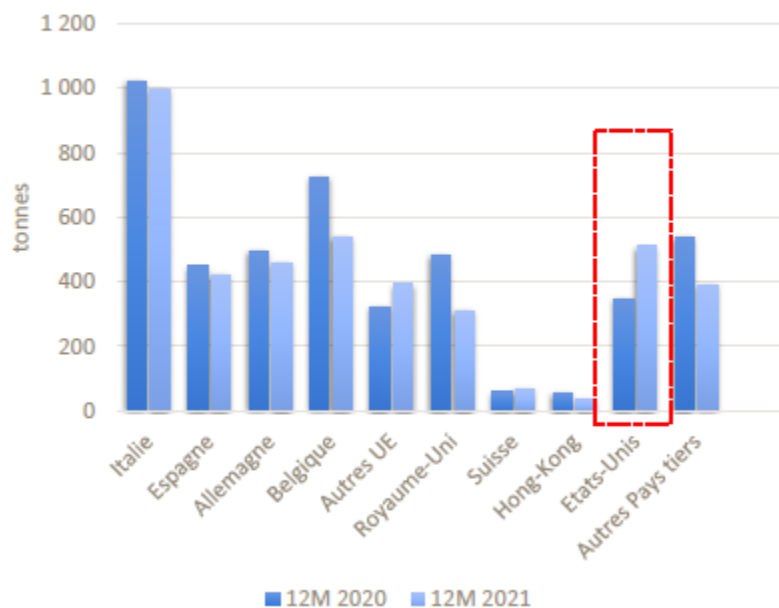


Commerce extérieur de viande de lapin en valeur, 2021/2020



Source : ITAVI d'après DNSCE

Exportations françaises de viande de lapin par destination, 12M 2021



Source : ITAVI d'après DNSCE

Environ 7 000 Tonnes de viande sont issues des quelques 300 établissements d'abattage non agréés (EANA). Ces quantités ne sont pas négligeables. Pour près de 35%, cette production est transformée en pâtés et rillettes de lapin. Les productions issues de ces établissements sont commercialisées en vente directe et en circuits courts (maxi 200kg de viande de lapin par semaine dans un rayon de 80 Km maximum = vente à la ferme, sur les marchés, dans les petits commerces et établissements de restauration du secteur).

Néanmoins, cet élevage pour la vente directe ou la consommation familiale reste au final très inférieur à 10 millions de lapins par an et correspond à des volumes difficiles à estimer de façon précise.

1.2.2. L'élevage de lapins en France : très concentré et en érosion permanente

Selon le Recensement Agricole 2020 (RA 2020), 4000 exploitations détiennent 420.000 lapines reproductrices. Seules 1 150 exploitations commercialisent des lapins de chair et 2900 exploitations détiennent moins de 10 lapines. L'élevage professionnel est très concentré : 630 élevages possèdent 95% des lapines.

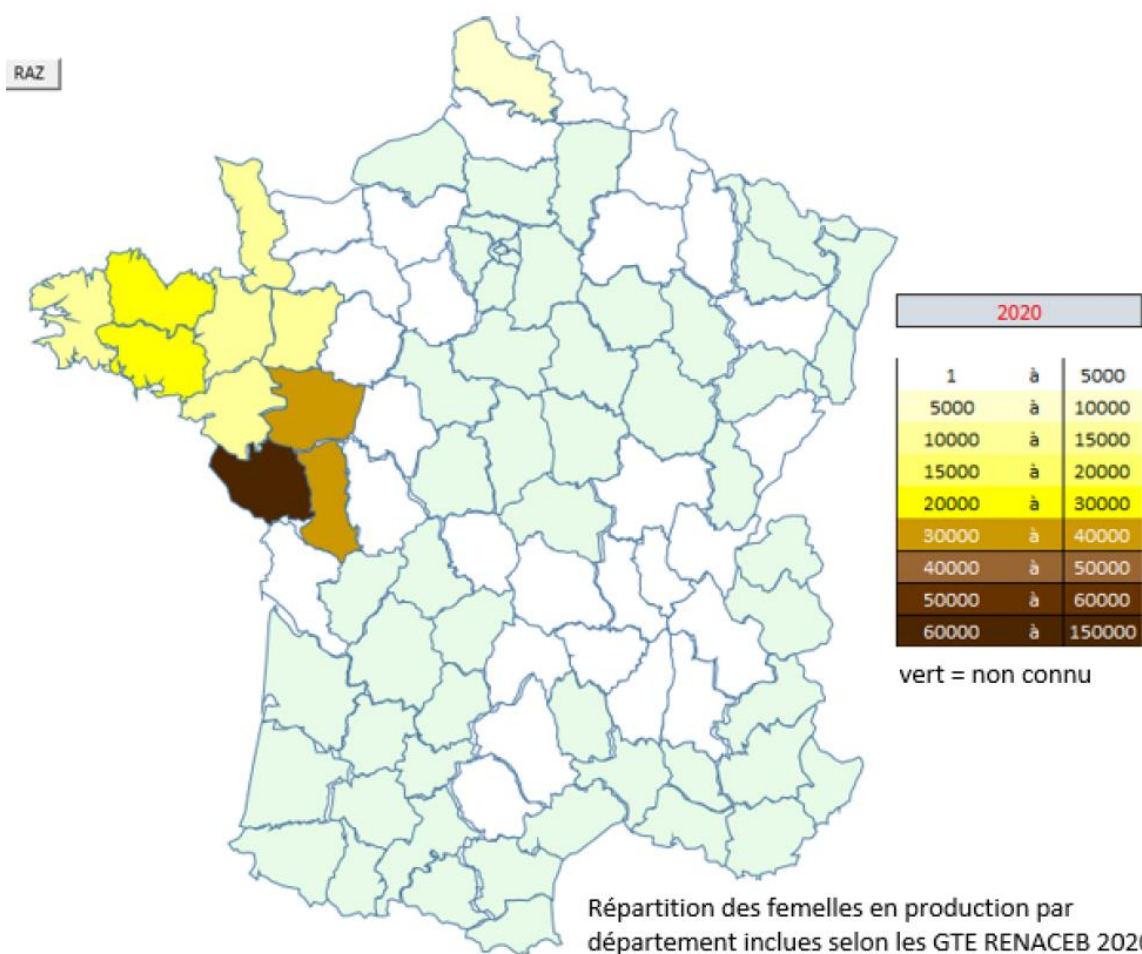
Il existe deux types d'activités dans l'élevage de lapins destinés à la consommation de viande : le naissance, où les lapines mettent bas puis allaitent les lapereaux jusqu'à leur sevrage, et l'engraissement, où les lapins une fois sevrés grandissent avant d'être abattus. Dans leur grande majorité les élevages sont à la fois naisseurs et engraisseurs.

On compte aujourd'hui en France moins de 800 éleveurs professionnels (dont seulement un quart est spécialisé c'est-à-dire ne produisant que du lapin), alors qu'on en comptait encore 1 200 en 2010. 42% de ces éleveurs sont des femmes, contre seulement 23 % en moyenne pour les exploitants et conjoints d'exploitants agricoles toutes activités confondues.

90% de ces éleveurs professionnels sont adhérents à une organisation professionnelle, de statut coopératif ou associatif. Lorsque leur taille est suffisante, ces groupements disposent de techniciens salariés. Les fabricants d'aliments et les vétérinaires sont également très présents dans ces élevages. Les éleveurs bénéficient donc globalement d'un fort appui technique et administratif (demandes d'aides, programmation de la production...).

REPARTITION DES ATELIERS CUNICOLES EN FRANCE METROPOLITAINE Source ITAVI d'après enquête GTE Renaceb

Répartition des ateliers cynicoles en France métropolitaine



Source : ITAVI d'après enquête GTE Renaceb

Depuis 2017, le nombre d'éleveurs professionnels a diminué de 11,3%. En recul permanent, il a chuté sous le millier à la fin de la décennie 2010. Il connaît un problème important de renouvellement des générations, beaucoup d'éleveurs partant à la retraite sans repreneur. On estime à 40% le nombre d'éleveurs qui pourraient partir à la retraite d'ici 5 ans. 70% des éleveurs auraient plus de 50 ans.

De même, on peut voir certains éleveurs/éleveuses n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite et qui ont plusieurs activités dans leur exploitation agricole arrêter l'atelier lapin.

On n'a quasiment pas de création de nouveaux élevages de lapins et très peu de reprises. 30% des bâtiments d'élevage de lapins ne seraient pas « repreneables » (bâtiments vétustes, avec une isolation vieillissante, amiantés, trop proches des habitations...).

1.3. Les principaux types d'élevages professionnels

1.3.1. L'élevage conventionnel

Les élevages professionnels sont à plus de 90% conduits en système intensif, hors sol, en bâtiment (avec contrôle de la ventilation et de la lumière) avec cages (500 à 600 cm² par lapin, soit à peine la surface d'une feuille A4) et alimentation à base de granulés. Ils sont constitués d'unités de plusieurs centaines de lapines, en moyenne 650. Matures sexuellement à l'âge de 5-6 mois, les lapines sont alors mises à la reproduction par insémination artificielle. La durée de la gestation est de 30-31 jours et la durée de l'allaitement est variable suivant les cycles de reproduction 6 semaines ou 7 semaines. Généralement, les lapines sont inséminées 11 jours après leur mise-bas ce qui conduit à des cycles productifs de 42 jours (6 semaines). Elles produisent annuellement en moyenne 58 lapereaux qui iront au terme de leur engraissement, en 7 à 9 portées le plus souvent de 8 à 12 lapereaux (10 en moyenne), réparties sur toute l'année. Les femelles ne restent pas, le plus souvent, plus de 2 ans en production. Elles sont élevées dans des cages individuelles. Avant la naissance des lapereaux, elles peuvent y aménager leur nid à l'aide de copeaux de bois. Les lapereaux (mâles et femelles) sont sevrés de 32 à 35 jours puis engraisés jusqu'à l'âge de 70 jours environ.

En élevage conventionnel, la prolificité des souches actuelles de lapin de chair a atteint un niveau très élevé (« hypertypes »). Certains lapereaux sont morts-nés mais les éleveurs "régulent" aussi la taille des portées le plus souvent à 9-10 lapereaux, en rééquilibrant les portées et parfois en éliminant les surnuméraires. Un certain pourcentage des lapereaux nés vivants pourrait ainsi être éliminé à J0. A ces éliminations peuvent s'ajouter celles effectuées en engraissement pour des animaux d'un poids insuffisant. Ainsi, en additionnant ces deux sous-groupes, un nombre non négligeable de lapereaux au total pourraient alors être éliminés dans certains élevages.

Les lapins sont abattus au poids vif d'environ 2,4 kg, pour 1,4 kg de carcasse. Des lapins un peu plus légers, de 1,240 kg de carcasse, peuvent fournir des cuisses de 210g qui correspondent aux tailles portions attendues par les consommateurs tout en permettant de conserver des râbles pas trop petits.

Les cages de ces élevages se composent de simples barreaux métalliques et d'un sol en grillage ou en ciment, avec des distributeurs d'aliments et d'eau. Les cages font une trentaine de cm de hauteur. Les lapins ne peuvent pas s'y tenir debout. Elles sont parfois disposées les unes sur les autres (en batterie). Les cages, avec leur sol grillagé, permettent aux lapins de ne pas être au contact

de leurs déjections, source de problèmes sanitaires récurrents. Ces élevages sont conduits en bandes, avec des animaux de même âge, de même poids et de même stade physiologique.

Aux fins de l'élevage conventionnel on utilise des races de lapins à croissance rapide, principalement des hybrides commerciaux. Aujourd'hui on trouve dans les élevages professionnels des souches de lapins issues de souches américaines et néozélandaises, améliorées par l'INRAE avec l'aide de HYPHARM et des souches fournies par HYCOLE. La sélection a amélioré la prolificité, les qualités laitières et maternelles. Cependant elle semble avoir atteint ses limites notamment par rapport à la prolificité et doit encore améliorer la résistance aux maladies et la rusticité (notamment la longévité des reproducteurs). Il reste toutefois encore 66 races de lapins en France, souvent détenues par des éleveurs amateurs ; elles constituent un important réservoir de diversité génétique.

1.3.2. L'élevage sous Label Rouge et en Agriculture Biologique

Les lapins de chair produits sous Label Rouge et les lapins de chair issus de l'Agriculture Biologique (AB) bénéficient de conditions d'élevage très différentes de celles des lapins élevés en élevage conventionnel. Ces élevages représentent un meilleur bien-être animal du fait de cahiers des charges intégrant cette notion (parcs extérieurs pour l'AB, élevage en bâtiment avec parc extérieur, pour le Label Rouge) mais au prix d'une difficile maîtrise sanitaire. Ils correspondent aujourd'hui à un peu plus de 1% de la production nationale et se développent très peu.

Le tableau en annexe résume les différences entre ces 3 modes d'élevage (standard, label Rouge et AB) vis-à-vis du logement des animaux, de la densité, de l'accès à l'extérieur, de la conduite de l'élevage et de la taille de l'élevage.

La filière cunicole biologique se démarque très fortement de son homologue conventionnelle. La production est très modeste, un peu moins de 10 000 lapins vendus en 2021 par 25 à 30 éleveurs, soit environ 0,03% de l'ensemble de la production nationale. Bien que concentrée dans les régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine, la production est présente dans une dizaine de régions métropolitaines.

Les ateliers sont de taille modeste, rarement plus de 50 lapines, issues de races locales, conduites selon des rythmes de reproduction peu intenses (4-5 portées par an) et un engraissement long (abattage à plus de 100 jours). Le lien au sol est assuré par le pâturage et du foin, ce qui couvre environ 60% des besoins alimentaires. Les animaux pâturent dans des parcs fixes ou mobiles, leurs abris sont bien souvent auto-construits par l'éleveur. Des graines de céréales et d'oléoprotéagineux complètent la ration. Il s'agit en général d'un atelier complémentaire au sein d'une exploitation diversifiée comprenant d'autres élevages.

La commercialisation s'effectue principalement en vente directe et en circuits courts, avec abattage à la ferme. La demande potentiellement non satisfaite permettrait à cette production de se développer.

Chaque année l'association des éleveurs de lapin bio reçoit plusieurs dizaines de demandes de contacts de candidats éleveurs motivés pour cette production par son rapport facile à l'animal, sa taille très réduite en foncier nécessaire à l'alimentation, son mode de conduite de l'élevage, à la fois technique et "naturelle" dans la mesure où les comportements des animaux s'expriment dans ces conditions d'élevage. En revanche, ces candidats sont freinés, en particulier par sa haute technicité (gestion de la santé, de l'alimentation, de la reproduction, prévention de la prédation, gestion de l'herbe...) alors que les références techniques et le conseil sont peu abondants. En outre, la sélection de types génétiques adaptés à cet élevage bio n'a pas été faite.

Cet élevage cunicole biologique se développe en marge du CLIPP (Comité Lapin Interprofessionnel pour la Promotion des Produits = Interprofession lapin de chair). Il connaît cependant une réelle dynamique. Ainsi des fiches techniques et un "Guide éleveur.se.s : Elever des lapins bio" ont été produits. Un projet "Développement Lapin bio" (portage CAB Pays de la Loire, CIVAM Bio 53, ITAB, INRAE) a également été retenu par la région Pays de la Loire. Il a pour objectifs d'adapter les systèmes actuels à la nouvelle réglementation biologique, de consolider les références technicoéconomiques, de recenser et évaluer les facteurs de réussite technique en élevage biologique. L'INRAE a développé l'application Gaela sur smartphone qui permet d'aider les éleveurs à gérer leur élevage bio de lapins au quotidien. Cette application, demandée par l'Association des éleveurs de lapins bio de France (AELBF), a été récompensée au concours des innovations au Space de Rennes en septembre 2022.

1.4. Une filière française structurée et dynamique, avec un plan de filière 2018-2022

L'interprofession lapin de chair (CLIPP) a élaboré un plan de filière 2018-2022. Sur la base d'un diagnostic de la production et de la consommation ainsi que des enjeux et attentes de la société (bien-être animal, évolutions de l'alimentation humaine, impact environnemental, one health ...), les acteurs de la filière ont pris des engagements, défini des priorités, identifié des leviers.

L'amélioration de la gouvernance de la filière (relations entre acteurs) et la contractualisation (élargissement des contrats existant entre producteurs et abatteurs, adossement des contrats au prix de l'aliment, contrats avec les distributeurs) sont visées.

De la production des lapins à la consommation de leur viande, des objectifs ambitieux sont affichés. Il s'agit en particulier de séduire de nouveaux consommateurs en segmentant l'offre (élevages alternatifs, produits nouveaux), d'améliorer les conditions d'élevage (vers un élevage "sans cages", promotion de la bio-sécurité), de développer de nouvelles formes de consommation (nouveaux circuits de distribution, développement des labels et autres signes distinctifs, consommation hors foyer, notamment en restauration collective).

Un important volet du plan porte sur l'information des consommateurs, par la publicité et les réseaux sociaux.

Un travail est également réalisé auprès des Régions et des Départements pour des engagements en restauration collective (collèges, lycées, EHPAD ...) et pour des accompagnements financiers, notamment sur le volet R&D et/ou sur des investissements productifs.

2. LE BIEN-ETRE ANIMAL : LA QUESTION DE L'ELEVAGE EN CAGE

L'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) définit le bien-être des animaux terrestres en se référant aux « cinq libertés fondamentales » énoncées en 1965 et universellement reconnues. Ces cinq libertés décrivent les attentes de la société vis-à-vis des conditions de vie des animaux lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité de l'homme, à savoir :

Absence de faim, de soif et de malnutrition,
Absence de peur et de détresse,
Absence de stress physique ou thermique,
Absence de douleur, de lésions et de maladie, et
Possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements normaux de son espèce.

2.1. La réglementation européenne applicable à ce jour

A ce jour, il n'existe pas de législation spécifique de l'UE sur des normes minimales pour le bien-être des lapins d'élevage.

Le Traité sur le fonctionnement de l'UE s'applique et notamment son article 13 qui dispose que « l'Union et les Etats membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles ».

La directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages s'applique aux élevages de lapins. Il s'agit d'une directive cadre très générale. L'article 3 dispose que : « Les États membres prennent les dispositions pour que les propriétaires ou détenteurs prennent toutes les mesures appropriées en vue de garantir le bien-être de leurs animaux et afin d'assurer que lesdits animaux ne subissent aucune douleur, souffrance ou dommage inutile ».

Pour le transport des lapins le Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport s'applique.

Pour la mise à mort des animaux le Règlement (CE) n°1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort s'applique.

2.2. Les années 2016 à 2020 : les premières remises en cause des cages et les premières études

D'après l'Eurobaromètre spécial 442, intitulé "Attitudes des Européens à l'égard du bien-être animal" et publié en mars 2016, les consommateurs sont demandeurs de normes plus strictes en matière de bien-être animal. La grande majorité des consommateurs enquêtés a indiqué qu'elle était prête à payer davantage pour de la nourriture produite dans un plus grand respect du bien-être animal.

En 2016, l'association CIWF (Compassion In World Farming) a mené une campagne médiatique contre l'élevage en cage des lapins de chair.

La Fédération des Vétérinaires d'Europe (FVE) a publié le 19 janvier 2017 ses recommandations pour l'élevage cunicole. Elle a appelé à la mise en place de standards minimums pour l'élevage des lapins et affirmé que les cages conventionnelles utilisées actuellement ne permettent pas de garantir le respect des 5 libertés définissant le bien-être animal. Ces systèmes ne permettent pas de satisfaire les besoins des animaux qui sont à la fois physiologiques et comportementaux.

Le Parlement européen a adopté le 25 janvier 2017 une résolution sur des normes minimales relatives à la protection des lapins d'élevage reconnaissant les cages conventionnelles comme un système de logement inadapté, et demandant à la Commission européenne une nouvelle législation avec des normes minimales pour les lapins d'élevage et à l'EFSA (European Food Safety Authority) de produire une étude scientifique sur ce sujet. Le Parlement européen a invité la Commission à se

fonder sur des preuves et des résultats scientifiques ainsi qu'à se référer à l'expérience acquise pour proposer des mesures concernant les exigences de logement pour les lapines reproductrices et les lapins destinés à la production de viande qui tiennent compte des besoins biologiques des animaux et des comportements spécifiques à l'espèce.

L'EFSA a produit un avis scientifique relatif aux conditions de bien-être des lapins d'élevage en novembre 2019. L'Agence déclare que « l'élevage en cage ne permet pas aux lapins d'adopter de nombreuses postures normales, notamment la position allongée ou debout les oreilles dressées, ce qui est à l'origine de problèmes de repos, de soif ou de faim prolongée, de stress thermique et de troubles cutanés. C'est pourquoi l'EFSA considère les cages conventionnelles comme trop petites pour respecter la définition du bien-être animal.» L'EFSA avait déjà adopté le 11 octobre 2005 un avis scientifique portant sur l'influence des systèmes de logement et d'élevage actuels sur la santé et le bien-être des lapins domestiques d'élevage. Cet avis recommandait une augmentation de la taille des cages ainsi qu'une baisse de la densité d'élevage pour les animaux en croissance.

2.3. Depuis 2021 : vers une nouvelle réglementation européenne

Début 2021, l'association CIWF a produit un rapport intitulé « Une nouvelle ère sans cage ; pourquoi l'Europe doit cesser d'élever les animaux en cage ? ». Il prend la suite d'une initiative citoyenne européenne « Pour la fin de l'ère des cages » lancée en 2018 et qui a recueilli plus 1,4 millions de signatures dans 21 Etats-membres de l'Union européenne. Cette « pétition » était soutenue par plus de 100 ONG.

Le 10 juin 2021 le Parlement européen a adopté une Résolution demandant expressément à la Commission européenne de se prononcer sur une interdiction des cages dans les élevages de lapins pour toute l'UE d'ici 2027. La résolution a été votée à une écrasante majorité (558 voix pour, 37 contre et 85 abstentions). Les députés ont également validé le projet d'interdire l'importation de viande issue d'animaux élevés en cage.

Suite à cette « initiative citoyenne européenne » et à la demande du Parlement européen, la Commission européenne s'est emparée de ce sujet. Dans un communiqué de presse du 30 juin 2021, elle a fait connaître son intention de présenter une proposition législative d'ici à la fin 2023 pour une interdiction progressive des cages dans les élevages des espèces visées par cette initiative, dont les élevages de lapins, à partir de 2027. Elle prévoit des mesures de soutien financier aux éleveurs dans cette transition, « pour garantir qu'elle soit juste et économiquement viable ». On ne sait pas à ce jour quelle forme prendra ce texte qui englobe d'autres productions (dindes, canards, oies, cailles, veaux, truies...). Il pourrait s'agir d'un texte chapeau avec de grandes dispositions générales.

La Commission européenne a demandé à l'EFSA, en tant qu'organisme de recherche scientifique indépendant, de produire un avis scientifique pour mi-2022 et une étude d'impact large (économique, sociétale, environnementale) pour début 2023.

Lors du Conseil de l'agriculture et de la pêche du 17 janvier 2022, la Commission européenne a fait part aux ministres des chantiers engagés dans le cadre de la future législation européenne en matière de bien-être animal (la fin de l'élevage en cage, l'étiquetage, le transport et l'abattage). L'objectif est d'aligner la future législation sur les dernières preuves scientifiques disponibles, d'élargir son champ d'application et de la rendre plus facile à mettre en œuvre afin de garantir notamment un niveau plus élevé de bien-être animal. Le processus « Farm to Fork » permettra de

réviser les réglementations de protection animale afin qu'elles soient plus en phase avec les connaissances scientifiques.

L'élevage des reproducteurs demeure une question complexe. L'élevage des lapines en groupe présente des difficultés. En effet, les lapins sont des animaux sociaux structurés, vivant dans de grands espaces en groupes hiérarchisés. Ce sont des animaux territoriaux. Ainsi la promiscuité entraîne des conflits entre individus, des agressions occasionnant des blessures, parfois profondes et graves pouvant entraîner des infections et de la mortalité. L'élevage des lapines en logements individuels en "cages bien-être", de dimensions adaptées, sur caillebotis adaptés aux pattes, enrichies (matériau à ronger...) peut répondre à l'expression des certains comportements naturels.

La recherche des conditions d'un élevage collectif des femelles doit donc être poursuivie (constitution des groupes, périodes en collectif/périodes en isolement selon les stades physiologiques, dimension des parcs collectifs, incidence sur les résultats techniques et économiques...). Ce point est sensible, il peut cristalliser un antagonisme entre associations wellfaristes et éleveurs.

A ce jour, **l'EFSA n'a pas demandé à la France d'éléments complémentaires sur les élevages de lapins**. Elle a probablement recueilli suffisamment d'informations lors de l'élaboration de ses avis scientifiques précédents, notamment celui rendu en novembre 2019. La consultation publique sur le bien-être animal achevée en janvier 2022 devrait également apporter des éléments de réflexion supplémentaires à la Commission.

Certains Etats membres ont d'ores et déjà adopté des législations nationales en faveur du bien-être animal. Ainsi, l'élevage des lapins en cage pour la production de viande est interdit en Autriche depuis 2012. Depuis 2016, la Belgique dispose d'une législation destinée à supprimer progressivement les cages pour les lapins à l'engraissement et les lapines reproductrices pour les remplacer par des systèmes de parcs d'ici 2025 (arrêté d'août 2014). Les cages conventionnelles nues pour lapins ont été interdites aux Pays-Bas en 2016 et le seront en Allemagne en 2024. La situation de pays ayant expérimenté des modalités d'élevage différentes pourra fournir des données utiles (Belgique, Suisse). Mais il faut noter que tous ces pays ne sont pas de grands producteurs de lapins. L'Espagne et l'Italie ne semblent pas envisager pour l'instant de textes réglementaires nationaux pour le logement des lapins.

Une association européenne de professionnels des filières cynicoles (ERA, European Rabbit Association) a été créée début 2021 par les professionnels notamment de France, d'Espagne, de Belgique et de Hongrie pour parler d'une même voix au niveau européen, essentiellement sur la problématique de l'arrêt des élevages en cage puis sur l'étiquetage du bien-être animal. L'Allemagne, la Pologne, le Portugal, les Pays-Bas et la République Tchèque ont rejoint la démarche en 2022. L'Italie pourra faire partie de l'ERA ultérieurement.

2.4. La situation du BEA au niveau français : ça bouge aussi !

Actuellement il n'existe pas de réglementation spécifique à l'élevage de lapin en France. Les textes généraux relatifs à l'élevage des animaux s'appliquent. Il s'agit notamment du Code rural et de la

pêche maritime et de l'arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux.

L'article L214-1 concernant la protection des animaux est très général : « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »

Fin 2020, le député Cédric VILLANI a déposé un Amendement proposant un article L.214-11-1 interdisant la reprise, la remise aux normes ou l'installation de tout élevage de lapin pour l'engraissement en cage. Cette proposition de loi (PPL) n'a pas été mise à l'agenda de l'Assemblée Nationale.

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, publiée au Journal officiel du 1er décembre 2021, ne concerne pas les lapins de chair.

La filière cunicole continue à rechercher des solutions pour limiter les éliminations de lapereaux en élevage conventionnel décrites en première partie. Les textes réglementaires pourraient aussi être modifiés pour donner un cadre à une mise à mort respectueuse de ces animaux par les éleveurs.

Le décret n° 2020-1625 du 20 décembre 2020 a rendu obligatoire la désignation d'un référent BEA dans les élevages, donc dans les élevages cunicoles, au plus tard au 1er janvier 2022. Cela a obligé les éleveurs à se poser la question de qui va assurer le BEA de leurs animaux et permet d'aller vers de la formation professionnelle continue en BEA de manière non contraignante à ce jour pour cette filière.

Bien qu'il n'y ait pas de réglementation spécifique, l'application EBENE®, outil d'auto-évaluation du bien-être des animaux, a été conçu par l'ITAVI et est disponible pour les éleveurs. Cet outil leur permet d'évaluer le bien-être animal en élevage à partir d'indicateurs et de l'améliorer. Il s'appuie sur les nouvelles technologies et sur une méthode scientifique innovante issue des protocoles scientifiques d'évaluation du bien-être animal reconnus, Welfare Quality et Awin. Il a été conçu en collaboration avec des scientifiques, des professionnels de l'élevage ainsi que des ONG œuvrant pour la protection animale, Welfarm et CIWF. Il se compose d'une grille d'évaluation basée sur les quatre grands principes du bien-être de l'animal : son alimentation, son environnement, sa santé et son comportement. La méthode privilégie les indicateurs de résultats et repose sur l'observation des animaux, dans leur comportement et leur état sanitaire. Elle est complétée par des indicateurs de moyens. Son adaptation au lapin peut encore être améliorée.

Pour anticiper les inévitables évolutions en matière de logement, les acteurs majeurs de la filière se sont déjà emparés de la recherche d'alternatives à l'engraissement en cage. Ces initiatives ont atteint des maturités différentes, certaines trouvant déjà peu à peu leur place dans les élevages et leurs groupements ainsi qu'auprès des consommateurs.

Les associations wellfaristes CIWF et WELFARM se sont mobilisées sur la filière cunicole malgré sa taille modeste, car l'élevage en cage concerne un très grand nombre de lapins. Ces ONG sont venues en appui des professionnels dans la conception et la "labellisation" de certains systèmes alternatifs (voir en annexe). Elles militent pour l'information du consommateur par un étiquetage BEA.

La région Pays de la Loire, mais aussi les régions Normandie et Bretagne ont travaillé pour faire évoluer les élevages de leur région en lien avec les attentes des consommateurs, notamment en matière de bien-être animal.

D'autres initiatives engagent aussi la perspective d'élevages alternatifs, meilleurs pour le bien-être animal. Ainsi, la distribution s'empare de cette question : 100 % des lapins à marque Carrefour seront élevés hors-cages d'ici à 2023. L'Association Etiquette Bien-Être Animal (rassemblant organisations de protection animale, grande distribution, producteurs et transformateurs de poulet et de porc) a pour ambition de couvrir l'ensemble des produits animaux : lait, œufs, viandes dont la viande de lapin.

2.5. Les projets alternatifs

Les alternatives à l'élevage en cage pour l'engraissement sont variées (par ordre de bien-être croissant par rapport à la cage standard : cage enrichie, cage bien-être, parc/enclos au sol, parc en bâtiment avec accès extérieur de type jardin d'hiver, Label Rouge et Agriculture Biologique).

En voie de développement elles ne sont pas encore toutes fiabilisées. En effet, leurs performances zootechniques et économiques méritent d'être confortées, un nouvel équilibre entre bien-être animal, état sanitaire, coûts de production, valorisation commerciale, "bien-être et santé des éleveurs" ... devant être trouvé.

Les principaux projets réalisés ces dernières années, notamment pour la mise en place de parcs collectifs pour les lapins en engraissement, sont décrits en annexe.

Des alternatives aux cages standard pour les lapines sont aussi utilisées, comme les « cages bien-être ». Elles sont équipées de systèmes de repose-pattes en plastique de type caillebotis pour que les lapines puissent alterner avec un sol grillagé et ainsi éviter des blessures au niveau des pattes. Elles possèdent également une mezzanine permettant notamment à la lapine de s'isoler des lapereaux quand elle le souhaite puisqu'en temps normal elle ne rend visite à ses petits qu'une à deux fois par jour pour les allaiter. De plus, il est possible de rajouter des matériaux manipulables dans les cages pour enrichir le milieu de vie.

Compte-tenu du projet de réglementation européenne prévu pour fin 2023, des études diverses encore en cours et du fait de l'anticipation des professionnels français, il ne semble pas opportun aux missionnés de prendre à ce jour de texte réglementaire français interdisant avant 2027 l'élevage en cage des lapins comme l'ont fait certains pays européens du nord de l'Europe, peu producteurs de lapins, évoqués précédemment. En outre, ceci pourrait conduire à une surréglementation porteuse de distorsions de concurrence avec les pays producteurs voisins notamment l'Espagne et l'Italie.

L'objectif du plan filière 2018-2022 visant 25% de la production en élevage alternatif d'ici 2022 ne sera pas atteint, notamment du fait des incertitudes sur la future réglementation européenne en matière de bien-être animal vis-à-vis des logements. On serait actuellement seulement autour de 8%.

Il est fort probable que lorsque la réglementation sur l'arrêt des cages s'appliquera beaucoup d'éleveurs cesseront leur activité, ou auront déjà arrêté l'élevage de lapins. Néanmoins, il apparaît

aux missionnés nécessaire de favoriser d'ores et déjà la transformation du plus grand nombre possible de bâtiments d'engraissement en logements alternatifs, a minima en parcs collectifs.

L'interprofession avait élaboré en 2017 un « Pacte d'avenir 2025 » pour engager les professionnels dans la mise en œuvre d'un plan de progrès et de transformation de la production avec des perspectives durables dans toutes les régions de production de lapin. Un des enjeux majeurs de ce « Pacte d'avenir 2025 » était de faire émerger un ou des nouveaux modes d'élevage respectueux de la santé et du bien-être de l'animal qui répondent aux attentes du consommateur. Ces points ont été repris dans le Plan filière 2018-2022.

R1. Pour l'interprofession et plus particulièrement les abatteurs et les groupements de producteurs : la filière doit s'engager résolument dans des solutions alternatives éprouvées pour le logement des lapins en engraissement (parcs collectifs et jardins d'hiver par exemple). Les éleveurs doivent continuer d'être soutenus, techniquement et financièrement par les abatteurs, pour la transformation, l'extension, la reprise voire la création d'élevages en logements alternatifs. L'objectif d'atteindre, à une échéance proche à préciser, 30% de la production commercialisée issue d'élevages en logements alternatifs pour l'engraissement devrait être fixé car c'est une étape préalable nécessaire pour relancer la consommation et l'installation de nouveaux éleveurs.

3. UNE SITUATION SANITAIRE QUI A TOUJOURS ETE FRAGILE

Sur le plan zootechnique, la gestion des élevages de lapins a toujours été délicate compte-tenu de leur sensibilité aux maladies et à leur environnement (forte sensibilité à la qualité de l'eau, de l'air, de l'alimentation).

3.1. La maladie hémorragique virale (VHD) du lapin

La filière est toujours impactée par la maladie hémorragique virale (VHD) du lapin, apparue en 1988 sous forme d'hépatite virale avec des mortalités pouvant dépasser 90% des lapins de plus de 8 semaines. En 2010, un nouveau génotype (virus RHDV2) est apparu échappant partiellement à l'immunité dirigée contre les souches classiques. Il a entraîné une durée de maladie un peu plus longue, un taux de mortalité très variable allant de 30 à 80 % avec une plus forte proportion de forme chronique et une capacité à infecter et à induire des mortalités chez les très jeunes lapereaux. La VHD est réapparue de nouveau en 2016. Elle a engendré alors des taux de mortalité élevés (90%) avec une incubation courte (48h) entraînant des pertes économiques importantes dans les élevages. La filière s'accorde à dire qu'environ 25 % des élevages ont été touchés par la maladie en 2017 et que cette situation a entraîné ou accéléré de nombreuses fermetures d'élevages. Le cheptel aurait globalement diminué de 16% entre 2016 et 2020, par arrêt d'activité de nombreux élevages. La filière s'est alors accordée pour construire un plan collectif volontaire de lutte à base de vaccination

des reproducteurs, de suivi rapproché des cas avérés, de mise en place de mesures de biosécurité, de communication en direction des éleveurs et de formation de ces derniers.

Un nouveau variant est apparu en 2020, il s'attaque davantage à des animaux jeunes. Il semble avoir conduit à une baisse de 6 à 8% des volumes de viande produits sur l'année. Le virus est très résistant dans l'environnement. Sa voie d'entrée dans les élevages est souvent difficile à déterminer. Le lapin de Garenne en constituerait un réservoir sauvage. Ces points ne constituent pas un frein au développement des logements alternatifs.

La lutte collective reste difficile malgré le classement par la France en 2018 de la maladie en danger sanitaire de deuxième catégorie listé dans l'annexe II de l'AM du 29 juillet 2013 modifié. Ce classement a notamment permis de bénéficier du programme d'indemnisation de la maladie mis en place au sein de la section avicole du fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE), en complément des caisses de péréquation sanitaire des groupements et des aides des abattoirs. Dans le nouveau corpus réglementaire européen en matière de santé animale entré en application en 2021, dit « Loi Santé Animale » (LSA) précisée dans le Règlement d'exécution 2018/1882 du 3 décembre 2018, une nouvelle organisation est mise en place. Les maladies des lagomorphes ne sont plus réglementées, à l'exception de la brucellose, qui est à déclaration obligatoire.

Une base de données gérée par FENALAP recensant les cas de VHD a été créée le 1er juin 2018. La baisse des cas déclarés s'est poursuivie en 2020 et 2021 où on dénombre beaucoup moins de cas qu'en 2018. L'année 2021 a été globalement calme (80 cas). Début 2022, il y avait 24 cas "actifs" dans la base de données. La part de nouveaux élevages touchés tend à diminuer tandis que les élevages avec antécédents sont plus affectés (récidives lors de difficultés de désinfection, de dératisation ou d'application stricte des protocoles vaccinaux).

Le projet SURVRECI, porté par l'ANSES avec l'ITAVI et le CLIPP comme partenaires, a pour objectif de surveiller et de maîtriser les récidives de VHD dans les élevages cynicoles français. Il a été lancé en septembre 2021 pour 30 mois. Les élevages à intégrer dans l'étude (situations de récidives et cas témoins) ont été identifiés et enquêtés, notamment vis-à-vis des voies d'entrée du virus dans les élevages. Un comité restreint a eu lieu en avril 2022 pour présenter les premiers résultats. Il y a eu du retard dans l'étude car la mobilisation de l'ANSES a été limitée à cause de la grippe aviaire. Des questions comme le transfert d'immunité entre les lapines et leurs lapereaux mériteraient encore de faire l'objet d'investigations dans le cadre de la recherche.

La vaccination est la méthode principale de prévention. La mise en place de plans de vaccination régulière des reproducteurs (injection tous les 4 à 6 mois) a permis d'améliorer la situation générale. Mais la vaccination est encore à ce jour onéreuse et ne peut donc pas être généralisée aux lapereaux (cf marge brute de l'éleveur de 1 € par kilo de poids vif et coût de la vaccination de 0,80 € par animal).

Les médiateurs des relations commerciales du ministère en charge de l'Agriculture ont été saisis par l'Interprofession par rapport au prix du vaccin mais l'amont de la filière n'a pas réussi à faire évoluer la position des 2 laboratoires producteurs et des cabinets vétérinaires. Ceci illustre notamment le fait qu'il est important que la filière reste d'une taille suffisante pour que les laboratoires trouvent leur intérêt à chercher de nouveaux vaccins (un marché suffisant pour en vendre des quantités suffisantes pour pouvoir réaliser quelques bénéfices...).

Le travail sur la conception des bâtiments (plan de circulation, chemins d'accès divers ...) et sur les pratiques (fiches biosécurité ITAVI, formations sur mesure) pour le respect des règles de biosécurité

a permis de réduire l'impact des maladies dans les élevages de lapins, principalement vis-à-vis de la VHD. Un temps minimum pour que les éleveurs s'approprient les principes de la biosécurité est néanmoins nécessaire. La désinfection approfondie des équipements et matériels reste un point majeur mais difficile à maîtriser, car elle doit concerner aussi bien les bâtiments que les bacs d'équarrissage ou les camions de ramassage des animaux.

Le Conseil d'Administration du FMSE a validé le 28 février 2022 le programme pour l'indemnisation partielle des coûts et pertes résultant en 2021 de la VHD (coût d'achat du petit matériel, coût d'achat et d'application des produits, coût d'administration des traitements, coût de mise en œuvre des travaux nécessaires). Le taux d'indemnisation en 2021 a été de 85 % des coûts d'achat et d'administration des traitements sanitaires, avec un minimum d'indemnisation de 200 € par dossier.

3.2. La problématique de l'utilisation importante de médicaments

3.2.1. Les antibiotiques

Les 2 plans ECO ANTIBIO 1 et 2 ont concerné la filière cunicole dont les acteurs ont bien compris les implications notamment en matière d'antibiorésistance. Le blocage de viande de lapins au Japon à cause de la présence de sulfamides a conduit également la filière à se prendre en main.

Les élevages de lapins ont beaucoup progressé ces dernières années avec l'aide de l'ensemble des acteurs de la filière (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires -SNGTV- et ITAVI compris), sous l'impulsion de l'Interprofession (commission technique du CLIPP essentiellement) et avec l'appui de l'ANSES. Une "Charte Interprofessionnelle de bonne maîtrise sanitaire et de bons usages des traitements médicamenteux en élevage cunicole" a ainsi été élaborée et a contribué à la réduction de l'utilisation des antibiotiques.

Les formations des éleveurs à la biosécurité mises en place par les organisations de production, les vétérinaires et les fournisseurs d'aliments ont également contribué à réduire l'utilisation des antibiotiques. Les plans de sensibilisation/formation des éleveurs aux bonnes pratiques relatives à l'usage des antibiotiques ont été largement diffusés y compris par l'intermédiaire de témoignages d'éleveurs et de revues professionnelles. Des plans individualisés d'amélioration ont été mis en œuvre dans les élevages avec les vétérinaires et les techniciens d'élevage.

Les antibiotiques sont désormais utilisés non pas de manière collective et préventive dans l'alimentation ou l'eau de boisson mais de manière individuelle et curative (injections en cas de pasteurellose pulmonaire ou de mammite à staphylocoques sur les lapines reproductrices par exemple). L'arsenal thérapeutique est néanmoins restreint.

Des objectifs atteignables ont été fixés en engraissement vis-à-vis des troubles digestifs et en maternité vis-à-vis des troubles respiratoires.

L'ALEA (indicateur d'exposition des animaux aux antibiotiques - Animal Level of Exposure to Antimicrobials) utilisé par l'ANSES a ainsi baissé de 46% entre 2010 et 2016. L'objectif de réduction entre 2016 et 2022 est de -50%. Certaines données méritent cependant d'être expertisées.

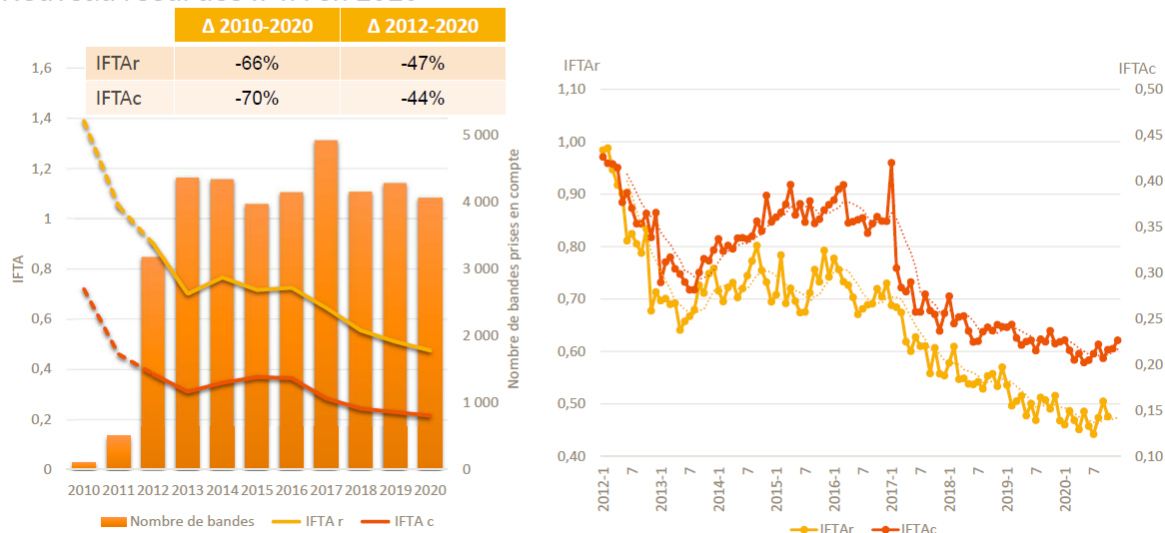
L'INRAE a également élaboré un indicateur : l'IFTA (indice de fréquence des traitements par les antibiotiques) qui considère le nombre de traitements par cycle de production et qui pourrait être

plus adapté à la filière. L'IFTA est intégré dans la gestion technico-économique de l'élevage et aide à un bon pilotage.

EVOLUTION DE L'IFTA Source ITAVI d'après enquête GTE Renaceb

Résultats RENACEB | IFTA

Nouveau recul des IFTA en 2020



On peut considérer qu'aujourd'hui 96% des élevages conventionnels sont suivis avec ces indicateurs.

Certains éleveurs hésitent encore à arrêter les antibiotiques de façon préventive dans les aliments et on peut encore retrouver des résidus dans la viande sur certains prélèvements lors des plans de surveillance et des plans de contrôle. Les craintes en matière de morbidité des animaux sont également présentes vis-à-vis des logements alternatifs pour le bien-être animal.

A l'échelle de l'élevage, la démedication doit être progressive et pas brutale. Elle doit être couplée à la maîtrise des 3 paramètres majeurs en conduite d'élevage de lapins : l'eau, l'aliment, l'air. Chaque élevage est un cas particulier avec ses spécificités.

La qualité de l'eau de boisson est primordiale. Il est nécessaire de recourir à des peroxydes, du chlore ou d'autres antiseptiques.

L'alimentation est aussi un point majeur d'un point de vue sanitaire (cf. entéropathie épizootique du lapin, constipation du lapin...). Sa maîtrise contribue à diminuer globalement le recours aux substances médicamenteuses, en assurant une nutrition adaptée aux besoins des animaux aux différentes étapes de leur vie.

La ventilation des bâtiments et l'ambiance des salles (chauffage, climatisation) ont également été améliorées.

3.2.2. Les autres médicaments

Les élevages au sol favorisent la réapparition des parasites (coccidies et oxyures notamment) que l'élevage sur caillebotis permet de maîtriser, entre autres par des désinfections complètes bien réalisées.

On peut commencer les traitements antiparasitaires avec des molécules chimiques et assurer ensuite un suivi de l'élevage (coproscopie...) avec un possible recours à des antiparasitaires végétaux distribués dans l'eau de boisson (anticoccidiens par exemple).

Le recours à l'homéopathie et aux huiles essentielles semble se développer dans certains élevages pour diminuer le recours aux molécules chimiques mais les résultats semblent inégaux.

L'immunité peut varier entre 2 bandes d'un même élevage et se dégrader lors de variations climatiques.

Les normes en matière d'utilisation de médicaments vétérinaires, de temps d'attente avant commercialisation des animaux et d'absence de résidus dans les muscles et abats sont strictes au niveau européen. Il est important qu'elles s'appliquent aux produits importés de pays tiers (clauses miroirs) sous peine de concurrence déloyale et de danger pour le consommateur.

Le système tout vide/tout plein a constitué une grande amélioration sanitaire car il permet une désinfection complète entre 2 bandes. Il correspond à ce jour à 50% des élevages. Il n'est pas possible si la maternité et l'engraissement sont dans le même bâtiment. Par ailleurs, une maternité fixe reste difficile à nettoyer car elle n'est jamais vide.

L'élaboration et le déploiement de la « Charte interprofessionnelle de bonnes pratiques en élevage cunicole », évoquée précédemment, vise notamment à parvenir à renforcer la prévention des maladies animales, dont la VHD. Le projet se déroule en 3 phases, d'avril 2021 à avril 2023 : recenser et analyser l'existant (6 mois), construire et valider une Charte de bonnes pratiques en élevage (6 mois) puis déployer la Charte validée sur le terrain (12 mois). Le déploiement de la Charte sera accompagné de supports d'information et de communication. Sa mise en œuvre sur le terrain sera suivie par l'outil d'évaluation EVA. Le projet EVALAP, porté par le CLIPP, d'un budget total de 250 K€ a fait l'objet d'un dépôt auprès de FranceAgriMer sur l'AAP « Structuration des Filières » et bénéficie d'un financement à hauteur de 50%.

4. MAINTENIR UNE CONSOMMATION DE VIANDE DE LAPIN MINIMALE : LA CONDITION SINE QUA NON

4.1. La consommation de viande de lapin : une baisse continue

Dans un contexte général de baisse de la consommation de viande, de développement du flexitarisme et du véganisme, la consommation de viande de lapin est en baisse structurelle de 4% par an en moyenne en France sur la période 2016-2021. L'Espagne et l'Italie, qui semblaient pourtant mieux résister, connaissent aussi cette évolution.

En France, en 2020, la consommation moyenne de viande et préparations de lapin s'est établie à 445 grammes par personne, contre 1 480g en 2000. 95% de la viande de lapin consommée en métropole provient de lapins nés, élevés, abattus et transformés en France. Elle est consommée pour 64% à domicile et 36% hors domicile.

La consommation de viande de lapin dans les DOM TOM semble stable. Elle s'effectue à partir de lapins congelés issus le plus souvent du marché métropolitain plutôt que de l'importation de pays tiers, mais aussi à partir de lapins produits localement (cf. La Réunion et La Martinique).

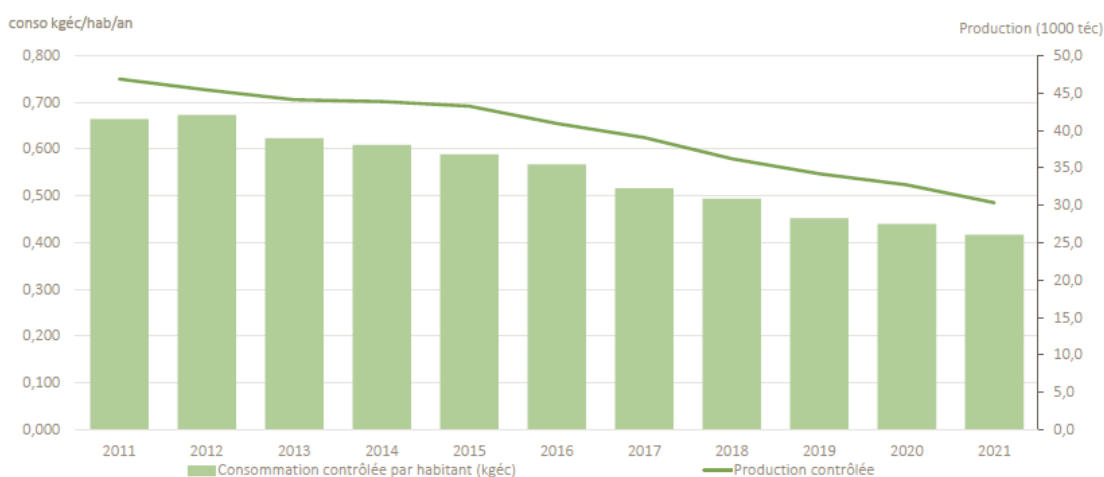
La crise occasionnée par l'épidémie de Covid-19 a vu diminuer la consommation de lapin en restauration hors domicile (RHD) et les exportations. Des stocks ont été constitués par congélation. La consommation à domicile a résisté, principalement les produits découpés et préparés. Les actions de promotion réalisées en GMS ont contribué à maintenir les achats pour la consommation à domicile et à permettre l'écoulement des stocks accumulés.

En 2021, la baisse de la consommation en volume s'est poursuivie (-9,6% par rapport à 2019), mais le montant des achats a cru en prix de +4,5%. Dans cette baisse globale des achats, la composition par type de produit connaît une évolution sensible : en 5 ans +5 points pour la vente en morceaux et -8 points pour le lapin entier non découpé. L'achat du lapin en morceaux, avec des barquettes de tailles variables, s'avère sans doute mieux adapté à la structure des foyers, à la demande de praticité, voire à de nouvelles recettes.

FRANCE MARCHÉ GLOBAL - PRODUCTION CONTROLEES ET CONSOMMATION CONTROLEE 2011 A 2021 - WEBINAIRE ITAVI

France | Marché global

21/20 : production de viande = -7,3%, consommation : -4,7%. 22/21 : production -4%



Source : Itavi d'après SSP, données FIA

L'enquête de consommation réalisée en 2018 par l'IFOP pour FranceAgriMer et le CLIPP montre que 8 français sur 10 déclarent consommer du lapin, taux stable par rapport à 2010. En revanche, la fréquence de consommation baisse, avec moins de consommateurs réguliers (15% déclarent manger du lapin au moins une fois par mois, proportion en recul de 10 points). Les pratiques d'élevage sont méconnues et ne posent pas question. Les recommandations établies par l'IFOP portent sur le besoin de changer l'image trop discrète du lapin et de le rendre visible pour le consommateur. L'étude identifie également d'autres leviers pour encourager la consommation de viande de lapin : l'origine France en premier, la valorisation de l'alimentation des lapins (100 %

végétale, sans OGM), le développement de l'offre Label Rouge et Bio. « Mieux communiquer sur les atouts nutritionnels de cette viande saine et peu calorique auprès des consommateurs permettrait également de moderniser son image, auprès de consommateurs de plus en plus soucieux de leur alimentation ».

Aujourd'hui, les consommateurs de lapin sont majoritairement âgés de plus de 50 ans. 52% des achats seraient même réalisés par des consommateurs de plus de 65 ans. La viande de lapin peine en effet à séduire les jeunes générations. Ainsi, elle leur semble chère et moins adaptée que d'autres viandes à des préparations culinaires simples et rapides à cuisiner. Les jeunes mangent pourtant davantage de viande que les aînés, mais moins chère et plus transformée, prête à l'emploi. Il est à noter qu'on trouve peu de plats cuisinés industriels à base de viande de lapin (« lapin chasseur et ses pommes de terre »...), probablement du fait de son coût.

Les caractéristiques nutritionnelles propres à la viande de lapin (taux élevé de protéines très digestibles, taux faible de lipides et de cholestérol, pauvreté en sodium, richesse en oméga 3 dont le DHA - acide docosahexaénoïque - et en sélénium...) en font un aliment de grande qualité. Il est donc indispensable de donner une place au lapin dans l'univers de la viande, en voie d'uniformisation autour du poulet, du steak haché et du porc, quitte à par exemple faire figurer des recettes simples sur les barquettes elles-mêmes.

En France, il semblerait également que la consommation tende à devenir de plus en plus saisonnière (septembre à avril), avec notamment une baisse très importante de la consommation en été, contrairement à l'Espagne.

Par ailleurs, il semblerait que le lapin, étant un animal adulte, ne souffre pas de l'image du "bébé animal" comme le veau par exemple, même s'il est souvent vu par les jeunes générations plutôt comme un animal de compagnie que comme animal de production (évoqué comme frein à la consommation dans seulement 30% des cas par les non-consommateurs dans l'enquête IFOP).

Par ailleurs, on constate que la moindre présence de viande de volaille au 2ème semestre 2021 à cause de la crise IAHP ne semble pas se traduire par un report vers le lapin.

Les efforts importants des principaux acteurs de la filière, accompagnés par FranceAgriMer, sur la promotion de la viande de lapin et la diversification des produits, doivent s'inscrire dans un temps long ; ils n'ont pas encore enregistré les retours escomptés.

4.2. Les relations avec la distribution

4.2.1. La grande distribution

Les missionnés ont pu réaliser des entretiens avec les représentants de la FCA (Fédération du Commerce Coopératif et Associé qui comprend une quinzaine d'adhérents dont Leclerc et Intermarché) et de la FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution qui compte parmi ses adhérents Carrefour, Auchan, Casino, U enseigne...). Les principaux points évoqués sont rapportés ci-dessous.

La baisse du nombre de consommateurs acheteurs en GMS aurait été de -9% sur ces 2 dernières années et la fréquence d'achat se situerait actuellement en moyenne à 2,4 achats par an par consommateur, ce qui est très faible comparé aux autres viandes. Le chiffre d'affaires aurait ainsi

baissé de 5% par an. 60% des volumes de vente seraient réalisés avec des lapins entiers lors d'opérations promotionnelles, donc avec peu de rentabilité. Les ventes en GMS se font en frais, essentiellement au rayon Libre-Service (LS) et très peu au rayon boucherie traditionnelle, quand il existe. Il ne se vend pas de lapins congelés en GMS.

Le prix moyen du lapin est réputé élevé. Il est supérieur à celui des volailles, à l'exception du canard. Ce niveau de prix est dû au coût de l'alimentation et au faible rendement de carcasse. Ce prix est néanmoins accepté par les consommateurs avérés.

Pour la Grande Distribution, la viande de lapin est confrontée à un problème majeur de notoriété auquel s'ajoute désormais la nécessité de rassurer certains consommateurs sur l'origine (cf Lapin de France, voire produit régional), sur la qualité du produit (qualités nutritionnelles, label Bleu Blanc Cœur, alimentation sans OGM et non concurrentielle de l'alimentation humaine...) et bientôt sur les modes d'élevage respectueux du bien-être animal. L'innovation sur le produit pourra alors pleinement porter ses fruits sur cette nouvelle image, à créer ou à réinventer.

L'enjeu consiste à faire acheter du lapin, plus de 2 fois par an si possible, également en été, à de nouveaux consommateurs, plus jeunes, sous une forme qui n'est pas le traditionnel lapin entier, avec sa tête, destiné à une cuisine traditionnelle, jugée trop compliquée et donc uniquement "festive".

Afin de créer un "réflexe" d'achat, on peut obtenir de bons résultats par exemple en réalisant des animations avec dégustation de recettes simples à préparer. On est alors dans de l'achat d'impulsion".

Les conditionnements en rayon LS, à l'instar des autres viandes notamment le poulet, doivent aussi être adaptés à la taille des foyers consommateurs (cf. 25% des familles sont monoparentales et 10 millions de personnes vivent seules).

La Grande Distribution doit continuer à référencer suffisamment de produits de viande de lapin dans ses rayons. Le "fond de rayon" doit demeurer "stable" pour les consommateurs traditionnels. Cependant la diversification des produits de la gamme lapin se heurte à sa faible exposition au consommateur dans les linéaires, toute entrée de référence devant être compensée par une sortie. Pour la Grande Distribution, la montée en gamme pour ce marché de niche semble la seule solution pour que cette filière perdure.

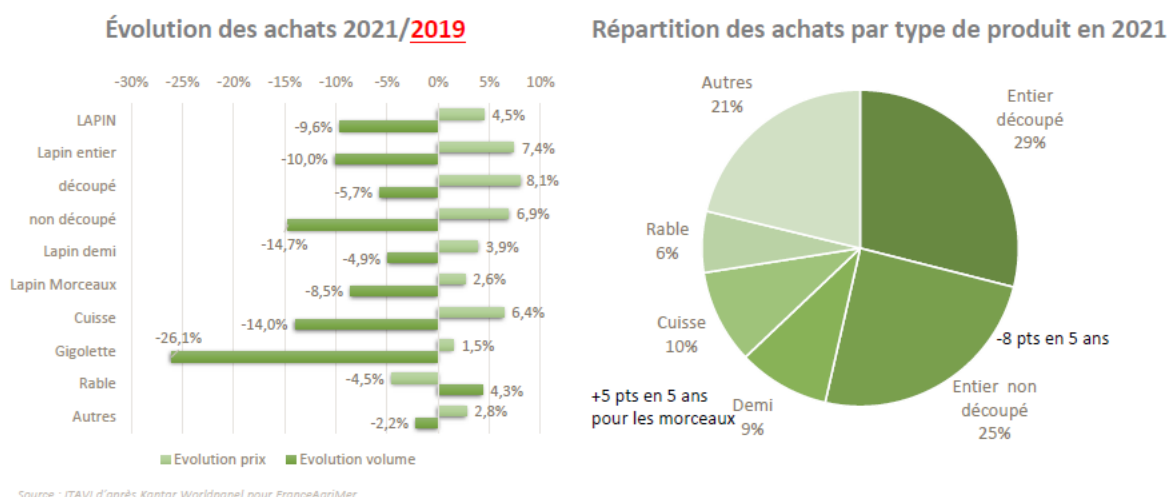
Les nouveaux produits comme les brochettes, les émincés, les produits de découpe "marinés" (à la provençale, thym-citron, Tex-Mex en été, à la moutarde en hiver...produits barattés ou enrobés technologiquement et réglementairement parlant), les paupiettes rapides à cuisiner, pourraient trouver leur place à l'avenir, sous réserve d'un prix abordable. Pour l'instant, les produits "marinés" semblent encore insuffisamment vendus et peuvent alors générer des pertes pour les magasins. On peut trouver ces nouveaux produits en MDD voire chez des hard discounters.

Globalement, les ventes s'orientent vers une augmentation des produits de découpe (cuisses, gigolettes, râbles), des morceaux désossés (filets), voire préparés et prêts à l'emploi (émincés, morceaux marinés, avec sachets d'épices...). La viande de lapin suit ainsi des évolutions analogues à la viande de poulet.

Cela paraît plus compliqué pour les saucisses de lapin, stable en GMS mais faible (3% des ventes de viande de lapin), pour des raisons de prix essentiellement (en comparaison à des saucisses de porc à côté desquelles il ne faudra pas les placer en rayon LS ou traditionnel, même si l'argument de saucisses peu grasses peut porter chez certains consommateurs). Cela semble plus facile pour

des produits comme des pâtés ou terrines qui peuvent rentrer dans les nouveaux modes de consommation (apéritif dinatoire entre amis) et pour lesquels des lapins plus lourds peuvent être utilisés (lapines de réforme notamment). Les viandes d'importation peuvent représenter une part importante des matières premières pour la confection de ces produits transformés pour lesquels la part de viande de lapin reste néanmoins faible (souvent largement moins de 40%).

REPARTITION DES ACHATS DES MENAGES PAR TYPE DE PRODUIT EN 2021 -WEBINAIRE ITAVI



Dans le contexte actuel (2022), on observe un basculement de nombreux consommateurs vers la recherche de premiers prix. Un nombre important de consommateurs semble aussi rechercher des produits "ultrapratiques". On peut ainsi assister au développement des MDD. On ne sait pas si cette tendance va s'inscrire sur la durée, tout comme la baisse globale de la consommation de viande. Les consommateurs continuent également à privilégier des achats de biens technologiques au détriment des achats alimentaires pour lesquels ils sont en recherche de premiers prix quitte à se tourner vers le discount, qui monte en puissance. Dans ce secteur du discount le lapin français pourra rentrer en concurrence avec le lapin espagnol.

Toutefois, sachant que l'achat de viande de lapin est réalisé en moyenne entre 2 et 3 fois par an par ceux qui en consomment, il semblerait que le facteur prix, s'il reste dans des proportions acceptables, soit en fait un élément de 2ème ordre pour l'achat de cette viande.

On n'observe pas globalement en France de grand développement des produits de lapin halal en GMS. Toutefois, les petits volumes actuellement réalisés se maintiennent voire se développent un peu pour le marché national notamment à l'issue du Ramadan (pour des enseignes comme Carrefour et Auchan par exemple).

Parmi les points évoqués lors des entretiens, les missionnés ont relevé des suggestions qu'ils estiment être de nature à soutenir la consommation de viande de lapin commercialisée par la grande distribution.

Comme pour d'autres viandes, on pourrait encore communiquer par exemple via une forte campagne de promotion avec des animations dans les magasins et des éleveurs qui viennent "raconter l'histoire de leur élevage". "Il faudrait à nouveau être imaginatif ! il faudrait créer l'évènement !"

On peut également progresser sur le "merchandising", notamment l'organisation et la présentation générale des rayons, comme cela est réalisé dans certaines chaînes de distribution.

On pourrait également repenser le "packaging" qui doit être attrayant, favoriser des "recettes nouvelles à la mode" (Lapin curry coco...) et intégrer la dimension emballages limités et recyclables, comme cela est conseillé au Royaume Uni. On pourrait également intégrer de la viande de lapin dans des assortiments barbecue de plusieurs types de viandes, comme cela est fait en Espagne.

L'importance d'avoir une alimentation de qualité et diversifiée pourrait être un atout, même si la diversification semble aujourd'hui se faire plutôt vers les aliments d'origine végétale. La cible de communication pourrait devenir alors la famille d'urbains trentenaires qui souhaitent nourrir leurs enfants avec des aliments bons pour la santé, avec de bons nutriscores.

En conséquence, il apparaît aux missionnés que l'Interprofession devrait consolider ses relations avec la Grande Distribution.

R2. Pour l'interprofession : Il faudrait ouvrir l'interprofession (CLIPP) à la Grande Distribution (création d'un "collège distribution") ou développer les échanges avec la Grande Distribution au sein du comité de liaison actuel pour construire entre interlocuteurs motivés une vision partagée et définir ensemble des actions de promotion de la viande de lapin.

4.2.2. Les commerces de détail

Les missionnés n'ont pas reçu de réponse à leur demande d'entretiens de la part des fédérations de bouchers, volaillers, charcutiers, traiteurs mais ont pu se faire confirmer que ces commerces de détail s'approvisionnent essentiellement en frais auprès de grossistes, qui constituent les interlocuteurs habituels de la filière.

Les ventes semblent être réalisées sur l'ensemble de l'année. Il s'agit le plus souvent de lapins entiers d'environ 1,2 kg achetés avec tête et vendus comme tels dans les vitrines réfrigérées des boutiques. Les bouchers peuvent mettre également à la vente des cuisses de lapin et des foies de lapin.

Les gros lapins de 3,8 kg sont qualifiés de "lapins charcutiers". Ils correspondent le plus souvent aux lapines reproductrices et sont utilisés pour la confection de pâtés. D'après les principaux grossistes, les bouchers charcutiers traiteurs ont néanmoins tendance à acheter des produits déjà préparés et à ne pas réaliser eux-mêmes les terrines.

Les volumes achetés aux grossistes par ces commerces de détail sont en baisse constante d'année en année.

Les principaux abattoirs fournisseurs sont Loeul et Piriote, SNV-LDC, Bretagne Lapin, ACLV et RIBOT.

Ces commerces de détail regretteraient souvent une communication insuffisante de la filière sur la viande de lapin.

4.2.3. Les circuits courts

La vente en circuits courts des produits alimentaires connaît un fort développement. La filière conventionnelle de lapin s'y prête peu. En revanche les ateliers à petite production, notamment conduits en agriculture biologique, peuvent y trouver leur place.

Leur inscription dans les projets alimentaires territoriaux (PAT) pourrait également être encouragée, notamment pour toucher la restauration collective dépendant des communes, celle des écoles et des EHPAD.

Certaines régions comme Pays de la Loire cherchent ainsi à développer le "manger local" avec notamment des plateformes d'approvisionnement local.

4.3. La restauration hors domicile (RHD)

La restauration hors domicile représente 20% des débouchés de la filière lapin française. Actuellement, une grande partie de la viande de lapin consommée en RHD est de la viande congelée importée, beaucoup moins chère. Il semble néanmoins qu'il y ait des parts de marché à reconquérir.

4.3.1. La restauration commerciale

La restauration commerciale se fournit en viande de lapin (lapins entiers mais plus souvent pièces de découpe ou produits préparés) majoritairement auprès de grossistes (METRO, BRAKE...), toute l'année mais principalement pendant la période estivale, contrairement aux consommateurs qui cuisinent plutôt ces produits pendant les mois d'automne et d'hiver.

Les lapins à la moutarde sont régulièrement utilisés comme plat du jour.

Toutefois, il semble que le débouché restauration commerciale soit encore peu développé.

Les plats traditionnels de lapin s'inscrivent dans la tradition familiale, voire rurale, avec des recettes régionales. Cependant peu de restaurants les mettent à leur carte.

Il y a donc des parts de marché à reconquérir.

4.3.2. La restauration collective

Elle s'approvisionne majoritairement en produits congelés. Pour ces produits, les carcasses et découpes (le plus souvent) de lapin proviennent d'importations. Les grosses sociétés spécialisées dans ces produits (POMONA, SYSCO DAVIGEL ...) livrent à partir de leurs entrepôts. Les produits sont "importés" d'Espagne, de Belgique et de Chine, et pour la viande française il est difficile d'être compétitif en matière de prix.

Le facteur prix semble être le facteur limitant, bien que la viande de lapin puisse être consommée uniquement de façon occasionnelle.

Le risque de petits os est présent en restauration scolaire pour les jeunes enfants. Des produits adaptés à ce public sont donc nécessaires comme des escalopes (filets coupés en 2 soit environ 60

g), des « sautés » (râbles désossés et coupés en cubes), des émincés (cubes de cuisses et de filets) voire des saucisses.

Il apparaît important de donner l'habitude de manger de la viande de lapin aux enfants dans les cantines scolaires si on veut qu'ils continuent à manger du lapin, à leur domicile puis devenus adultes, même si ce n'est qu'une fois tous les 2 mois pour limiter les surcoûts.

Des actions à destination des collégiens et des lycéens peuvent également être entreprises (cf. Petit livre de recettes "Manger régional" dans les lycées de la Région Pays de la Loire, recettes à partager avec les chefs de cuisine). Ces publics peuvent parfois se montrer plus réticents à manger du lapin dans leur cantine.

Les EHPAD peuvent également être des clients occasionnels pour du lapin servi au repas du dimanche midi. Les morceaux sans os peuvent être à privilégier.

La restauration collective connaît des difficultés de recrutement de personnels qualifiés. Il est donc important que les industriels communiquent avec les cuisiniers, notamment sur des recettes simples à réaliser. A l'occasion de la nouvelle campagne de communication LAPIN DURABLE des outils ont été mis à disposition des opérateurs et des interprofessions régionales pour mieux échanger.

R3. Pour les industriels : Améliorer le travail avec les collectivités territoriales et la communication avec les cuisiniers des établissements afin de développer les parts de marché dans la restauration collective.

4.4. Les autres valorisations

Les marchés à l'"export" vers des pays à potentiel financier doivent être maintenus et faire l'objet d'une attention particulière (Allemagne, Suisse, Emirats Arabes Unis, Arabie Saoudite ...).

Le CLIPP s'est ainsi vu accorder un budget de 2 514 000 euros pour les années 2019, 2020 et 2021 au titre d'un programme européen de promotion de la viande de lapin sur les marchés français et allemand. Le programme est aujourd'hui clôturé mais a créé une dynamique autour de la campagne « Le lapin, faites-vous remarquer ».

Une nouvelle campagne de communication "LAPIN DURABLE" a démarré en mars 2022 pour 36 mois. Les pays ciblés sont une nouvelle fois la France et l'Allemagne : en Allemagne les 30-55 ans, marché de niche d'amateurs de viande, et en France les 35/49 ans consommateurs réguliers ou occasionnels. Tous les canaux de communication sont possibles : la radio, la presse spécialisée, internet (les sites de cuisine compris), les réseaux sociaux divers

Le marché du pet food semble être stable et rester relativement rémunérateur. Des farines de viandes de lapin peuvent être confectionnées à partir de têtes de lapin, de thorax (coffres), de morceaux de bassin et d'intestins. Ces farines issues de broyage sont cuites à haute température et sous pression élevée et apportent toutes les garanties sanitaires pour l'alimentation des chiens et des chats. Le plus souvent destinées aux marchés export, elles permettent de réaliser des croquettes de qualité constante. Des carcasses congelées notamment de lapines reproductrices

pourraient également entrer dans la composition de pâtées pour chiens ou chats fabriquées dans les pays importateurs.

Les peaux de lapin ont longtemps été destinées au marché chinois, ce débouché s'est très fortement réduit à quelques conteneurs de peaux congelées achetées à bas prix.

5. L'ECONOMIE DE LA FILIERE

En 2019, les débouchés de l'ensemble de la filière lapin française étaient à 50 % pour la consommation à domicile (grandes et moyennes surfaces, boucheries), 20 % en consommation hors domicile (RHD), 15 % en vente directe et autoconsommation, et 15 % à l'export.

Au vu des éléments précédemment mentionnés, les principaux axes pour accompagner la transformation de la filière apparaissent aux missionnés être :

- l'acceptation d'une transition longue, qui ne soit pas un couperet, pour l'arrêt de l'élevage en cage des lapins ;
- la sécurisation des débouchés par contrat entre les différents maillons de la filière ;
- la mobilisation sur le temps long de financements publics, à l'instar de ce qui est déjà présent dans le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA), support du "pacte Biosécurité et Bien-être animal en élevage" du plan France Relance 2020-2022 ;
- la segmentation de l'offre de viande de lapin et l'information des consommateurs sur l'inévitable renchérissement de son prix.

5.1. Le poids de l'alimentation

La filière cunicole conventionnelle rencontre ces dernières années, comme d'autres filières animales, de fortes tensions sur le coût de l'aliment.

Les principales sources de matières premières constituant la base des formules d'aliments pour lapins sont les céréales (son et paille de blé, orge, drèches...), les tourteaux de tournesol et de colza, la luzerne déshydratée, la pulpe de betterave déshydratée. Elles sont largement issues de l'agriculture française. Les formules d'aliments doivent en outre être très stables, à 1 ou 2% près, afin de limiter le risque sanitaire dans les élevages. Le recours à l'aliment "fermier" est donc non envisageable en système conventionnel. La graine de lin est également présente dans certaines formulations (avec une labellisation Bleu Blanc Cœur pour la viande).

Un indice du coût de l'aliment sert à établir contractuellement le prix de vente des lapins aux abatteurs. L'aliment représente en effet près de 60% du coût de production. Au-delà des phénomènes de volatilité connus et récurrents, on semble revenir à une période de hausses plus durables avec des tensions notamment conjoncturelles (crise ukrainienne sur les matières premières en particulier le tournesol, crise de l'énergie ...).

Une réflexion est donc en cours sur les matières premières à risque. La filière recherche donc des aliments de substitution aux tourteaux de tournesol ukrainien, mais cela peut s'avérer compliqué notamment du fait de problèmes de digestibilité. La politique de la filière cunicole française est de

se fournir au maximum en matières premières nationales de qualité avec le moins possible d'importations.

En outre, les matières premières pour l'alimentation du lapin sont utilisées également par d'autres filières avec lesquelles la filière cunicole entre donc en concurrence (méthaniseurs pour les pulpes de betteraves, autres filières animales pour la luzerne dont le coût énergétique de la déshydratation pose actuellement question ...).

Il est nécessaire pour la filière cunicole de rester audible au sein de la profession agricole pour faire entendre ses besoins spécifiques en matières premières nécessaires à l'alimentation des lapins.

5.2. Cuniculture et environnement

Les données relatives à l'impact environnemental de la production de lapin sont peu nombreuses et le plus souvent anciennes.

Les données figurant dans la base de données de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), AGRIBALYSE, issues de l'analyse multi-critères et multi-étapes du cycle de vie complet, pour le lapin (viandes et plats cuisinés) ne sont pas à ce jour totalement fiables ni complètes. Elles ont en effet été établies en partie par extrapolation à partir de données de la production de viande de poulet, notamment pour la partie abattage. La très faible dimension de la filière cunicole explique que cette production ait été jugée non prioritaire pour l'établissement précis des données ACV. L'ADEME et le CLIPP ont cependant déposé un projet pour remédier à cette carence.

Néanmoins, des chercheurs italiens montrent que l'impact d'un système cunicole conventionnel varie entre 7,6 et 10,5 kg d'équivalent CO₂/kg de carcasse produite. Cette valeur est légèrement supérieure à celle enregistrée pour le poulet de chair et ne diffère pas de celle du porc.

La filière cunicole prise dans son ensemble, des matières premières pour l'alimentation des animaux jusqu'à la barquette en GMS, peut néanmoins être considérée comme peu émettrice de gaz à effet de serre.

Les élevages de 3 000 à 20 000 lapins sevrés sont soumis à déclaration. Les élevages de plus de 20 000 lapins sevrés sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorale avec dépôt d'un dossier complet et enquête publique avant ouverture.

Les impacts et les leviers pour réduire les impacts environnementaux de la production de lapin sont génériques de l'élevage, notamment des monogastriques élevés hors sol. Ils relèvent essentiellement de l'alimentation des animaux (cf. indice de consommation) mais aussi de la gestion des effluents et déjections, de la consommation en eau (pipettes) et en énergie (isolation des bâtiments, contrôle précis et performant de la ventilation et du chauffage, panneaux solaires ...).

Dans les élevages conventionnels naisseurs-engraisseurs, 40% de l'aliment est consommé par les reproducteurs, essentiellement les femelles, et 60% en engraissement. L'indice de consommation, qui caractérise l'efficacité de la transformation de l'aliment en poids vif, a connu une amélioration régulière jusqu'au début de la décennie 2010. Il stagne depuis lors aux alentours de 3,3. Des écarts subsistent néanmoins entre élevages. Les leviers d'amélioration sont classiquement la maîtrise sanitaire, les performances reproductives, la sélection génétique. A noter que l'engraissement des lapins en parcs, et non en cages, pourrait détériorer l'indice de consommation et donc augmenter

l'impact environnemental. Un certain nombre d'acteurs de la filière ont déjà signé la Charte d'engagements DURALIM pour une alimentation durable des animaux d'élevage.

Les leviers de la gestion des effluents sont principalement la séparation des phases (liquide-solide), la couverture des fosses (limitation des pertes par volatilisation) et le compostage (en lien avec la surface épandable et le système de culture). Les quantifications spécifiques à la cuniculture manquent actuellement. Les changements de pratiques que cela engage doivent être accompagnés lors des investissements dans les bâtiments, afin de limiter notamment les émissions de gaz à effet de serre, d'ammoniac, d'odeurs et de particules. Les déjections produites sont considérées comme des matières fertilisantes de qualité, riches en azote, phosphore et potassium.

La production d'1kg de lapin aurait un impact inférieur de quelque 85% par rapport aux autres productions animales en matière de consommation d'eau ou d'occupation de surface (source Agribalyse par l'Ademe).

Globalement, l'élevage cunicole semble être plutôt bien placé en matière d'impact environnemental par rapport à d'autres élevages, notamment par la part de coproduits non destinés à l'alimentation humaine utilisés dans l'alimentation des lapins.

L'ITAVI est en train de réaliser un Guide de recommandations pour le pilotage d'une meilleure performance énergétique en élevage cunicole.

5.3. Une filière leader internationale

La filière cunicole française (production, fournitures, transformation, recherche, appui technique...) est très structurée et proactive.

En termes d'emplois on estime que la cuniculture générerait en moyenne deux ETP en amont et aval pour un ETP en élevage. Plus de 2 000 emplois seraient ainsi générés par la filière lapin de chair.

La filière cunicole française est en avance par rapport à ses homologues d'autres pays y compris européens, Italie et Espagne, en matière d'organisation et de prospective sur l'élevage des lapins.

La production cunicole est très standardisée et les entreprises françaises sont leaders européennes dans leur secteur (génétique, abattage-transformation, nutrition...).

La sélection génétique des lapins de chair est un secteur en pointe en France. Deux entreprises se partagent le marché et réalisent 13 millions de chiffre d'affaires dont 60% à l'export en Europe, en Asie, en Amérique du Nord et en Afrique, soit 80% de la génétique vendue dans le monde. La société HYPHARM a également une activité importante et rémunératrice sur les souches de lapins pour l'industrie pharmaceutique. C'est une filiale du Groupe GRIMAUD, qui produit aussi un vaccin contre le VHD avec sa filiale FILAVIE. HYPHARM réalise les 2/3 de ce chiffre et la société HYCOLE le 1/3 restant, essentiellement par la vente de femelles reproductrices.

L'industrie française de l'alimentation animale et les firmes conseils spécialistes de la nutrition travaillent avec de nombreux pays pour 50% de leur activité toutes espèces confondues. Elle exporte, outre son savoir-faire, des vitamines, minéraux, oligo-éléments, extraits de plantes à action anti-infectieuse ou anti-parasitaire, rentrant dans la composition des aliments pour lapins. Ce savoir-faire accompagne également les nouveaux dispositifs d'engraissement en parcs.

Compte-tenu notamment de cette position de leader sur le marché européen et des emplois qui en dépendent directement et indirectement, la filière cunicole française devrait être soutenue afin de stabiliser ses positions fortes (santé animale, génétique, nutrition animale, bâtiments d'élevage, filières alternatives, recherche fondamentale, techniques d'abattage et de transformation de la viande, commerce international ...).

Son interprofession étant de taille modeste, les missionnés estiment qu'au niveau national elle devrait veiller à rester proche de l'interprofession avicole (ANVOL) dont elle est déjà membre associé. Cette collaboration au sein d'un cadre global « viandes blanches » permet de continuer notamment à bénéficier d'un appui technique pour assurer son développement.

Par ailleurs, au niveau européen le rapprochement avec les professionnels des filières cunicoles des autres pays européens (cf. ERA, European Rabbit Association évoqué plus haut) devrait être poursuivi, voire développé au-delà de l'action commune à Bruxelles sur la problématique de l'arrêt des élevages en cage et l'étiquetage du bien-être animal.

R4. Pour les professionnels de la filière cunicole française : poursuivre le rapprochement et développer les travaux communs avec les professionnels de la filière cunicole des autres pays européens.

5.4. Une contractualisation entre les parties prenantes nécessaire pour plus de sécurité

Les données microéconomiques de l'ITAVI montrent que depuis 2016 la rémunération moyenne des éleveurs s'est maintenue au prix d'une baisse des investissements. Ceci correspond entre autres au fait que de nombreux élevages sont amortis, les éleveurs vieillissants. Par ailleurs, l'augmentation de la productivité technique a atteint un palier qui amène à une très faible capacité d'autofinancement (en moyenne 3€/lapine en 2019, avec une très grande hétérogénéité).

La nécessité de transformation des bâtiments d'élevage des lapins à l'engraissement en vue de supprimer les cages et de créer des parcs est largement admise. En revanche, l'incertitude sur la réglementation pour le logement des lapines constitue encore un blocage à l'investissement pour les maternités. Le coût de l'adaptation-rénovation d'un bâtiment pour un atelier naisseur-engraisseur est estimé à 200€/lapine, la création à 800€/lapine. L'impact sur le coût de production est estimé entre 15 et 30%. Ces niveaux d'investissement nécessaires montrent que la filière ne pourra s'adapter que sur le moyen voire le long terme et que le besoin d'accompagnement financier des éleveurs par l'ensemble de la filière est indispensable.

De nombreux éleveurs n'osent plus investir dans les bâtiments d'élevage du fait de l'incertitude de la nouvelle réglementation européenne sur le bien-être animal mais aussi compte tenu de la baisse continue de la consommation de viande de lapin, des interrogations sur les attentes précises des consommateurs et sur leurs capacités à accepter des prix supérieurs pour des logements alternatifs.

Certains abatteurs et groupements de producteurs se sont donc engagés dans des démarches d'appui financier et technique de leurs éleveurs de lapins pour l'engraissement hors cage. Des dossiers "clés en main" pour transformer ou créer des bâtiments d'élevage en logements alternatifs sont fournis et s'accompagnent de la garantie contractuelle d'un prix d'achat majoré. Cela sécurise

à moyen terme, 7 à 12 ans, les investissements. Cela permet également de "rassurer" les banques pour accorder des prêts tout en maintenant une rémunération correcte pour les éleveurs (1,5 SMIC par UTH).

Les Conseils Régionaux accompagnent également ces transformations par les PCAE et les mesures du PIA4, 4ème Programme d'Investissement d'Avenir (notamment Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes sur les volets bien-être animal et biosécurité).

Toutefois, ces démarches ne concernent pas tous les éleveurs, notamment les plus âgés et les moins techniques. En revanche, elles devraient, même partiellement, accompagner le renouvellement des éleveurs et la rénovation des élevages.

Une contractualisation entre les différents acteurs (idéalement tripartite éleveurs, abatteurs-transformateurs, distributeurs rares compte-tenu des nombreuses incertitudes) paraît donc indispensable pour aider les éleveurs à réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration du bien-être des lapins. Le surcoût de production, estimé à 15 à 30%, devrait en effet être garanti sur plusieurs années (entre 7 et 12 ans pour amortir les investissements). Les indicateurs de coûts de production définis devraient ainsi être tous pris en compte dans la fixation des prix d'achat compte-tenu notamment des difficultés en matière d'achat d'aliments, de la durée importante d'amortissement des investissements à réaliser sur les bâtiments et en équipements, du coût de l'énergie...

R5. Pour les producteurs, les transformateurs et les enseignes de la Grande Distribution: Développer la contractualisation entre éleveurs, abatteurs et distributeurs dans le cadre de la Loi EGALIM 2 en se basant sur un ensemble large d'indicateurs analysés et acceptés par toutes les parties prenantes pour définir les critères de révision du prix.

5.5. La formation des éleveurs et des techniciens d'élevage, indispensable

Les diplômes correspondant aux emplois de salarié en cuniculture ou d'éleveur de lapins sont plus spécifiquement le BP option Responsable d'Entreprise Agricole (BP REA), le Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole ainsi que les BTS Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole (ACSE) ou Productions Animales (PA). La cuniculture est pratiquement absente de leurs référentiels. Une UCARE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale à l'Emploi) du BP REA existe cependant : "conduire un élevage cunicole".

Au vu des enjeux de renouvellement des générations d'éleveurs, il est nécessaire de rendre visible cette petite filière, de susciter des vocations. Le renouvellement des éleveurs doit aller de pair avec un mouvement progressif de sortie de l'élevage en cages. Les arguments du bien-être animal, de la technicité, de la maîtrise globale de l'élevage, de la démédication, de la diversité des systèmes avec la mécanisation et la prise en compte des conditions de travail de l'éleveur... doivent être mis en valeur.

Il serait souhaitable que sur chaque bassin de production, en lien avec les groupements de producteurs, un établissement d'enseignement soit positionné comme référent "lapin". Des visites d'élevages, des portes ouvertes, des stages et des contrats d'apprentissage pourraient aussi être proposés. Les Conseils Régionaux et les chambres d'agriculture de ces territoires, acteurs majeurs de l'installation, devraient également être mobilisés.

R6. Pour la DGER : inciter les DRAAF à identifier un établissement référent par région cunicole et à ouvrir les établissements pour sensibiliser leur public à cette production afin de contribuer au renouvellement des générations d'éleveurs.

5.6. Des financements à mettre en place

En 2019, plus de 90% du potentiel de production professionnelle tous systèmes confondus est toujours en système conventionnel avec cages. Ce chiffre est peut-être biaisé car ces données sont issues des suivis de GTE (gestion technico-économique) et ne portent pas sur la totalité de la production française. En effet, les « alternatifs » sont peut-être davantage indépendants et donc non représentés dans ces enquêtes de groupement et de suivi de GTE. Mais leur part est encore largement minoritaire, en-deçà des objectifs du plan filière, et le besoin d'investissement sera considérable.

Le « Pacte biosécurité et bien-être animal » a été ouvert du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Il est adossé au niveau national au PCAEA et a été intégré dans tous les plans de développement rural régionaux (PDRR) du plan bâtiments des régions de Métropole et des DOM via le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Il soutient l'investissement dans des systèmes alternatifs (sol alternatif au grillage, logements alternatifs à la cage, enrichissement du milieu de vie, ambiance lumineuse...). Au 1^{er} août 2022, il y avait 9 dossiers cunicoles pour un montant d'environ 270 000 euros.

Par ailleurs, les projets de création ou de reprise sans transformation d'élevages de lapins en cage ne font plus l'objet de soutien par les banques et les groupements de producteurs. Il serait cohérent qu'il en soit de même pour les soutiens publics.

La région Pays de la Loire, 1^{ère} région de production et 2^{ème} pour l'abattage (22%) est très engagée dans le suivi de cette filière et a même défini une stratégie régionale. La ligne stratégique cunicole définit ainsi 3 axes : sensibiliser les consommateurs de lapin (la filière doit davantage se structurer et communiquer), valoriser le linéaire lapin dans les GMS (notamment par l'innovation produits), maintenir la production de lapins de chair (Dotation Jeunes Agriculteurs- DJA, Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles - PCAE).

D'autres régions, dont Nouvelle aquitaine et Auvergne Rhône Alpes, appuient également leur filière régionale.

Certains ont pu évoquer la possibilité d'un "filet de sécurité pour les éleveurs". Les missionnés n'ont pas identifié de réflexion en cours autres que le FMSE pour la VHD et la fixation de prix à l'année dans le cadre de contrats entre abatteurs et groupements de producteurs prenant notamment en compte le prix de l'aliment. L'investissement dans les élevages en logements alternatifs pourrait également être soutenu par des abatteurs dans le cadre de contrats pluriannuels.

L'accès des consommateurs à une alimentation diversifiée et de bonne qualité nutritionnelle est également un enjeu de santé publique. Les pouvoirs publics devraient poursuivre leur appui à l'information du public, telle que la campagne cofinancée par l'UE ou la promotion réalisée par le CLIPP avec l'appui de FAM.

Le plan d'action à mettre en place, une fois la nouvelle réglementation européenne connue, devra être calé a priori sur une durée longue (10 à 12 ans). Il nécessitera des financements importants, estimés à 430 millions d'euros pour l'ensemble du secteur cunicole français. Une attention soutenue devra être portée lors de la négociation de la réglementation européenne prévue en 2023 pour qu'elle prévoit un soutien financier public adéquat. Il devra se mettre en place rapidement car la préoccupation du logement des lapins est en train de devenir une attente sociétale forte pour laquelle se sont déjà engagés certains acteurs de la GMS. La distribution devra également prendre en compte ces investissements.

Par ailleurs, l'aide de l'Etat pourrait également renforcer les efforts portés sur la R&D, la communication, la promotion de la viande de lapin, la recherche de nouveaux débouchés

R7. Pour la DGPE : Veiller au niveau européen à la prise en compte des élevages de lapin dans les mesures d'accompagnement financier qui seront prévues dans le règlement européen annoncé pour 2023 pour la transformation des bâtiments actuels d'élevage et leurs équipements en logements respectueux des nouvelles normes européennes en matière de bien-être animal.

CONCLUSION

Les missionnés ont pu appréhender une filière cunicole somme toute peu affectée par la crise sanitaire du Covid-19 mais qui présente depuis de nombreuses années une baisse régulière de la consommation de viande de lapin. Elle est en effet confrontée à une double érosion, celle du nombre des producteurs, âgés à l'image de la population générale des éleveurs, et celle du nombre des consommateurs, le "recrutement" de jeunes consommateurs ne remplaçant pas les seniors.

Seuls les petits élevages en extérieur et en vente directe et locale semblent pouvoir espérer progresser en nombre et en volume.

En première analyse, l'avenir apparaît morose pour la filière d'élevage conventionnel.

Elle est en outre confrontée à des incertitudes en matière de réglementation relative au bien-être animal avec une probable interdiction des cages, conforme aux attentes de la société mais coûteuse et difficile à mettre en place. En tout état de cause, cette nouvelle réglementation européenne devra s'appuyer sur des bases scientifiques et s'imposer également aux éventuels produits importés dans l'UE.

Mais si on y regarde de plus près, on découvre une filière dynamique et performante, qui a décidé d'agir, qui suite aux Etats généraux de l'alimentation a construit un plan de filière 2018-2022, pertinent, aux objectifs nombreux, ambitieux et partiellement atteints.

Cette filière est donc à la croisée des chemins. Si elle arrive à convaincre, à créer une nouvelle image, une envie, elle doit pouvoir évoluer, changer de visage, se moderniser et consolider ses positions sur différents marchés. La filière est dotée de leaders européens dans de nombreux secteurs (génétique, nutrition animale, recherche, techniques d'abattage et de transformation de la viande...). Forte de ses atouts, elle devra donc transformer ces contraintes en opportunités. Il sera toutefois nécessaire de continuer à la soutenir car elle participe à notre souveraineté alimentaire et à la préservation de notre riche patrimoine gastronomique.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission du 8 novembre 2021



Cabinet du ministre



Paris, le - 8 NOV 2021

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux

N/Réf : CI 834716

V/Réf :

Objet : Mission d'appui et de conseil à la filière lapin de chair

PJ :

La filière française du lapin de chair occupe le second rang en Europe derrière l'Espagne et devant l'Italie avec un volume total de viande produit estimé à 34 200 Tonnes Equivalent Carcasse (TEC) par an. Entre 2016 et 2020, la production a chuté de 9 000 TEC. Sur le marché mondial (0,95 million de TEC), la production chinoise (458 000 TEC) domine devant celle de l'Union européenne (UE) (203 000 TEC). Les exportations de viande de lapin de France vers le monde (UE comprise) correspondent à 16 % de la production nationale (5 400 TEC). Les importations de viande de lapin représentent 5 % de la consommation nationale. Ces importations et exportations sont à plus de 80% intra-européennes.

La filière française compte désormais moins d'un millier d'éleveurs professionnels pour 670 000 femelles reproductrices, principalement en Bretagne et en Pays de la Loire. Le nombre d'éleveurs est en recul de 11,3 % depuis 2017. Le cheptel recule fortement, de manière encore plus marquée depuis la crise de la maladie hémorragique virale (VHD) fin 2015-2016, avec une diminution de 16,4 % du cheptel sur la période 2016-2020. Le mode de production repose à 85% sur un système d'élevage intensif en cages et en bâtiments et à 15% sur des productions familiales. La production de viande de lapin issue d'élevage alternatifs (cahier des charges Label Rouge ou Agriculture Biologique) est très faible (1 %) mais en constante progression : une trentaine de producteurs sont dispersés en France avec des petits ateliers plein air inférieurs à 80 femelles. Sur le plan zootechnique, la gestion de la production cunicole est délicate compte-tenu de la sensibilité du lapin aux maladies et à son environnement.

La consommation de viande de lapin est en baisse structurelle de 5 % par an en moyenne en France sur la période 2016-2020, comme celle de l'Espagne, et celle de l'Italie qui semblait pourtant mieux résister. Les efforts importants des principaux acteurs de la filière, accompagnés par FranceAgriMer sur la promotion de la viande de lapin et la diversification des produits, ne trouvent pas les retours escomptés. Les consommateurs de lapins sont majoritairement âgés de plus de 50 ans. La viande de lapin peine en effet à séduire les jeunes générations, ce qui peut s'expliquer, en partie, car cette viande est moins adaptée que d'autres aux modes culinaires basés sur la simplicité et la rapidité.

.../...

Avant la mise en œuvre du plan de filière en 2017, la filière rassemblée dans le CLIPP (Interprofession du Lapin de chair) avait structuré une stratégie offensive sur les axes suivants : l'organisation de la filière, la montée en gamme, le positionnement et la diversification des produits et des marchés, les engagements environnementaux, les engagements sociétaux et les actions transformantes vers de nouveaux produits. Dans son plan de filière 2018-2022, la filière cunicole se fixe pour objectif de développer un nouveau modèle d'élevage alliant l'ensemble des exigences économiques et sociétales. 3 axes de travail correspondant aux défis à relever ont été définis : l'évolution de la gouvernance et l'amélioration des relations contractuelles, la transformation du positionnement de la production française sur les différents marchés (dont le développement de la premiumisation et la segmentation de l'offre) et la mise en œuvre d'une démarche de progrès de la filière qui tienne compte des attentes sociétales (dont les mesures de biosécurité et de bonnes pratiques d'élevage).

Les premières mesures de confinement adoptées en France dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 et la fermeture des frontières ont fortement perturbé les flux import-export, conduisant à des congélations supplémentaires importantes de carcasses, maintenant résorbées. Les exportations de viande de lapin ont baissé de 25,7 % (en volume) en 2020 par rapport à 2019. Les importations françaises de lapin ont quant à elles reculé en volume de 15,7 % en 2020 par rapport à 2019. Cependant, la consommation en Grande et Moyenne Surfaces (GMS) a continué d'assurer l'écoulement de produits issus des lapins.

Mais la profession rappelle que la persistance de la VHD du lapin est plus impactante que la crise de la Covid-19. Elle engendre des pertes importantes dans les élevages contaminés et les réponses vaccinales sont trop onéreuses pour être généralisées. Au niveau national, la VHD est un danger sanitaire de deuxième catégorie listé dans l'annexe II de l'AM du 29 juillet 2013. Cependant, dans le nouveau corpus réglementaire européen en matière de santé animale, dit « Loi Santé Animale », les maladies des lagomorphes ne sont pas réglementées, à l'exception de la brucellose, qui est à déclaration obligatoire. Ainsi, la maladie VHD n'est pas catégorisée par le Règlement d'exécution (UE) 2018/1882.

D'autres fragilités mises en évidence dans le plan de filière s'ajoutent : il s'agit du renouvellement des producteurs, de la baisse de la consommation, de la prise en compte du bien-être animal avec la suppression des cages envisagée à l'horizon 2027, de la diminution des antibiotiques, de l'évaluation du bilan carbone de la production.

Ces difficultés doivent être atténuées pour compléter les atouts de la filière : une organisation interprofessionnelle active avec l'exemple de l'indexation du prix du lapin sur le prix de l'aliment, une viande reconnue diététique et gastronomique pour reconquérir de nouveaux consommateurs. Il en va non seulement de l'intérêt de la filière mais aussi de l'intérêt de redonner des perspectives aux éleveurs en place et de sécuriser les projets des éleveurs désireux de s'installer.

Dans ce contexte, je souhaite qu'une mission d'appui et de conseil sur la filière cunicole soit menée pour accompagner les professionnels. Il sera également important de s'intéresser aux politiques publiques mises en place suite aux dernières évolutions de la réglementation applicable à cette filière, et d'accorder une attention particulière à la parole des éleveurs.

Cette mission pourrait se décliner de la façon suivante :

1) Etat des lieux

- réaliser un diagnostic complet de la filière lapin de chair avec un descriptif de son fonctionnement de la fourche à la fourchette (*Farm to Fork*) : gouvernance, structure, emploi, techniques, outils ;
- évaluer l'avancement du plan de filière 2018 – 2022, notamment s'agissant des objectifs et des actions relatifs au bien-être animal (dans la mesure du possible, réaliser sur ce plan un parangonnage avec les filières de lapin à fourrure et notamment angora) ;
- conduire un diagnostic sanitaire de la filière et des plans de prévention existants.

.../...

2) Propositions d'actions à conduire pour développer la filière durablement

- donner des perspectives concernant la santé animale (VHD, médicaments y compris antibiotiques ...) ;
- évaluer l'impact des réglementations européennes à venir sur la suppression de l'élevage en cages et des alternatives possibles. Etudier dans ce cadre en particulier la pertinence d'une prolongation du projet « Living Lab Lapins » accompagnant la conception de logement alternatifs ;
- évaluer l'impact de la stratégie nationale bas carbone après les travaux de l'action Agribalyse de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie ;
- dresser les perspectives de consommation de viande de lapin en précisant les principaux déterminants (transformation, coût, pression sociétale...) ;
- identifier les possibilités de monter en gamme et en vérifier la faisabilité ;
- proposer un filet de sécurité pour les producteurs (assurantiel, stockage...).

Pour mener à bien ce travail vous pourrez vous appuyer sur les services de la Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des entreprises, de la Direction Générale de l'Alimentation ainsi que sur les établissements publics comme FranceAgriMer ou l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Je souhaiterais pouvoir disposer d'un rapport intermédiaire portant spécifiquement sur les questions de bien-être animal pour la fin du premier trimestre de 2022 et du rapport complet à la fin du premier semestre 2022.

Vous voudrez bien me faire connaître dans les meilleurs délais le nom des personnes qui auront la charge de cette mission.

Fabrice RIGOUTET-ROZE



78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

Annexe 2 : Les principaux modes d'élevage actuels

(source CLIPP)

	Standard : pas de mention valorisante	Label Rouge : meilleure qualité du produit fini	Agriculture biologique : respect de l'environnement et du bien-être animal
Logement des animaux	Cages Pas d'exigence réglementaire supplémentaire à la réglementation standard, la directive 98/58/CE (Lien article réglementation élevage)	Cages interdites, parcs (non couverts - pas de limitation en hauteur) de 2 à 5m ² , avec un sol en caillebotis permettant l'évacuation immédiate des déjections Une litière de paille est obligatoire au moins les 15 derniers jours	Quatre types de bâtiments autorisés : <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment avec une aire d'exercice extérieure • Logements en semi plein air avec des aires d'exercice extérieurs non végétalisées ou parcours herbeux • Enclos mobiles sur prairie (à déplacer au minimum 1 fois par jour) • Parcours végétalisés, clôturés et partiellement ombragés avec accès libre à des abris garnis de litière propre et sèche
Densité : place disponible pour chaque animal		Minimum 0,1m ² / lapin	En bâtiment et logements semi plein air : <ul style="list-style-type: none"> - 0,4 m² par mère et portée - 0,3m² par mâle ou lapine gestante - 0,15m² par lapin à l'engraissement soit 6 lapins/m²
Accès à l'extérieur / aire de détente		Élevage en bâtiment semi plein air (bâtiment ayant une surface ouverte sur l'extérieur)	Maximum 100 lapines reproductrices par ha Maximum 625 lapereaux par ha Enclos mobiles : <ul style="list-style-type: none"> - 2,4m² pour les mères avec portée - 2m² pour les mâles et les lapines gestantes - 2 lapins d'engraissement/m² (0,4 m²/lapin) Parcours végétalisé : <ul style="list-style-type: none"> - 5 m² pour une mère ou un lapin d'engraissement - 4 m² pour les mâles et lapines gestantes Quelque soit le type de lapin (lapine, mâle, mère avec portée ou lapin d'engraissement), les aires d'exercice font 2 m ² par animal.
Conduite d'élevage		Sevrage entre 34 et 40 jours d'âge des lapereaux Reproduction par insémination artificielle Abattage entre 90 et 96 jours d'âge, dans les 8h suivant le départ de l'exploitation	Sevrage au plus tôt à 21 jours Abattage à au moins 100 jours d'âge, dans la journée suivant le départ de l'exploitation
Taille de l'élevage		Maximum 550 mères	Maximum 200 mères par bâtiments et 400 par élevage
Transport	Le règlement 1/2005 définit les mesures réglementaires relatives au transport		
Abattage	Le règlement 1099/2009 définit les mesures réglementaires relatives à l'abattage		

Annexe 3 : Expérimentations BEA – 4 projets alternatifs

Un projet de recherche participative : le Living Lab Lapins

Ce projet, d'une durée de 3 ans est doté d'un budget autour de 530 000 €. Il est soutenu par la région Occitanie et bénéficie de financements FEDER. Démarré en 2018, ce projet 3L s'achèvera en juin 2022 et ne nécessite pas de nouveaux financements. L'ensemble des résultats et conclusions n'est donc pas encore publié.

Il est porté par l'UMR Génétique Physiologie et Systèmes d'Elevage (GENPHYSE) de Toulouse (INRAE, ENVT, INP-ENSAT Toulouse) en collaboration avec le Comité Interprofessionnel du Lapin de chair (CLIPP). Il bénéficie du label Institut Carnot, gage de qualité en matière de recherche partenariale avec les acteurs socio-économiques.

La démarche de recherche participative Living Lab a recherché un compromis entre l'aval de la filière (abatteurs, transformateurs, distributeurs), l'amont (éleveurs, sélectionneurs, équipementiers, firmes d'aliments, vétérinaires), les consommateurs et des ONG défendant le BEA.

Le projet a visé à concevoir des systèmes cunicoles qui présentent une évolution de la conduite et des caractéristiques techniques du logement des lapins en cages, notable pour le bien-être des lapins (car permettant l'expression de comportements naturels spécifiques) et perceptible par les consommateurs, tout en maintenant la santé des animaux, le travail et le revenu de l'éleveur, et le prix de la viande pour le consommateur.

Conception et prototypage ont porté sur l'enrichissement des cages d'engraissement et l'élevage collectif des lapines. Les analyses ont porté sur les comportements animaux (bondir, se dresser, ronger, se cacher...) et les attentes des éleveurs (blessures des animaux, surveillance, coût de production, hygiène, ergonomie, manipulations).

En station expérimentale, les essais d'élevage des femelles en groupe ont montré une forte hausse de la mortalité, entraînée par des blessures, dès lors qu'elles atteignent le stade de reproductrices (juste avant la première mise-bas). Il n'a pas été conduit d'essai en élevage sur les femelles.

Quatre types de logement enrichi pour l'engraissement (surface, plateforme, nature du sol, blocs à ronger, couvre-nid, trappes de communication) ont été soumis à la filière et aux ONG. Le désaccord est persistant entre la filière et les ONG sur ce qui est acceptable. Les consommateurs ont été questionnés sur le bien-être animal, les modèles d'élevage proposés, la notion de "cage", le prix acceptable. Sur les quatre prototypes de logement deux sont qualifiés de "acceptable pour les consommateurs", un "trop cher" et un "séduisant".

Deux modèles, l'un classé "acceptable pour les consommateurs" l'autre "trop cher" ont été retenus pour être testés en élevage (7 éleveurs dans 6 régions).

Aucun des modèles ne satisfait les ONG car cela reste des cages.

Les éleveurs ont évalué les changements en termes de travail, de robustesse des équipements, de performances animales, de gestion sanitaire...

En guise de pré-conclusion de cette recherche participative, il apparaît qu'il convient de réfléchir aux dispositifs d'accompagnement à la transition en fonction des types d'éleveurs (plutôt que des types d'élevages) au regard de leur appétence à l'innovation et à l'évolution de

leurs pratiques. De même, il conviendra de susciter l'adhésion et de travailler sur les conséquences positives du changement pour l'éleveur et son atelier : santé des animaux, organisation du travail, rentabilité de l'atelier.

L'équipe de chercheurs est d'ores et déjà engagée dans PANORAMA, nouveau projet 2021-2025 du méta-programme SANBA de l'INRAE, qui met en œuvre un processus d'innovation ouverte afin de produire des connaissances opérationnelles pour favoriser l'émergence de pratiques et de systèmes d'élevage en rupture, qui donnent aux animaux accès à l'extérieur et qui garantissent le bien-être et la santé des animaux tout au long de leur vie. Un volet "lapin" y est intégré et le budget (300 000 € - 100% INRAE) est déjà engagé.

Le projet « Lapin et Bien »

Depuis 2017, l'association « Éleveurs et bien », fruit d'un partenariat entre la coopérative Terrena, CPLB groupe CAVAC et la société Loel et Piriou¹, a mis en place un nouveau mode d'élevage alternatif favorable au bien-être animal. Pour les lapins à l'engraissement, les "normes" préconisées par l'association CIWF ont été utilisées. L'association leur a attribué un trophée de l'innovation "lapin d'or" « validant » ainsi la démarche engagée. Ces animaux sont élevés au sol, sur caillebotis, dans de vastes enclos de 15 m² chacun, leur permettant d'exprimer leurs comportements naturels. Ces enclos comportent des refuges leur servant d'abri s'ils souhaitent s'isoler et se reposer, des mezzanines, un système d'alimentation largement accessible à tous, des blocs à ronger... Les essais sur le logement collectif de lapines ont jusqu'à présent été des échecs (bagarres, blessures ...). Pour l'instant, elles sont simplement élevées dans des cages individuelles de 45cm de haut avec mezzanine pour pouvoir s'isoler des lapereaux.

Ce projet innovant a abouti à la création de la marque « Lapin & Bien » permettant de commercialiser les produits issus des élevages impliqués dans cette démarche avec une communication « positive et transparente ». Les produits lancés en septembre 2019 ont été référencés chez Carrefour, Leclerc, Intermarché, Cora, Monoprix, Système U. Avec ce dernier, des contrats tripartites (groupement, abattoir, distributeur) sont mis en place sur une durée de 5 ans, ce qui sécurise l'investissement.

Selon les calculs de l'association « Eleveurs et bien », le coût de production augmenterait de 15 à 20%.

Issue de lapins nés, élevés et transformés en France, la viande « Lapin & Bien » est également produite, sur la base d'une alimentation végétale, sans OGM, dans le respect de la démarche Bleu-Blanc-Cœur et dans le cadre des produits de "La nouvelle Agriculture" avec une traçabilité jusqu'à l'éleveur. Elle offre la garantie d'un modèle alimentaire durable et connu des consommateurs.

¹ entreprise familiale basée à Thouars en Deux-Sèvres, filiale du groupe ALPM -Alliance Loel et Piriou Multilap-, leader européen de la transformation de viande de lapin, qui se fournit auprès d'environ 400 agriculteurs de la moitié ouest du pays

La société Loedul et Piriol déclare vouloir à courte échéance atteindre 25 % de ses productions sur ce modèle, pour le marché français et à l'exportation dans les pays nordiques et en Allemagne, où la demande existe.

Actuellement une vingtaine d'éleveurs sont entrés dans cette démarche. 6 à 7 éleveurs y entrent chaque année en transforment leur élevage, totalement ou partiellement. A noter que la pratique sanitaire du tout plein -tout vide (avec nettoyage-désinfection entre chaque bande) est compatible avec ce système d'enclos d'engraissement, ce qui en facilite l'adoption par les éleveurs.

Le projet Lap Avenir 2 « Cuniloft »

Les sociétés MIXscience (Recherche et Développement) et SANDERS (encadrement technique, vétérinaire, fournisseur d'aliments) du groupe Avril ont travaillé en partenariat avec le groupement Evilap et l'abattoir SNV du groupe LDC à un nouveau concept de logement, intégrant des innovations pour l'engraissement des lapins en bâtiments.

Ce programme LapAvenir 2, projet de recherche appliquée, a pu être lauréat en 2019 dans le cadre du Grand Plan d'Investissement « Structuration des filières agricoles et agroalimentaires » (151 k€ sur 36 mois). Il a pour objectif de concevoir un nouveau mode d'élevage, répondant aux attentes sociétales de démédecation et de bien-être animal, et économiquement durable.

Initiées voilà 6 années, les réflexions ont abouti au projet qui a été expérimenté à partir de juin 2020. Ceci a donné naissance au prototype "CUNILOFT" qui est à ce jour déployé chez 3 éleveurs. Il est composé d'enclos qui permettent aux lapins d'avoir plus d'activités et d'exprimer les principales composantes de leur comportement naturel. Plus de déplacements, d'exploration, tout en sautant sur des mezzanines, se dressant sur leurs pattes arrières, se cachant dans des « terriers », se regroupant, rongant des blocs de fibres... Avec la même surface de bâtiment, on augmente la surface par lapin, en gardant le même nombre d'animaux, en utilisant différemment l'espace. Ce système est adaptable à tous les bâtiments mais il n'est pas compatible avec la pratique du tout plein-tout vide.

Le projet s'achèvera en juin 2023. Maintenant déployé en conditions réelles chez plusieurs éleveurs, il va pouvoir être affiné : taille optimale des groupes de lapins, suivi des performances zootechniques et sanitaires, régulation de l'ambiance, choix des matériaux pour le sol... L'association CIWF a décerné un "Lapin d'or" à Cuniloft, reconnaissant ainsi une réelle qualité du bien-être animal.

La question du bien-être de l'éleveur a aussi été centrale, avec un partenariat mené avec des équipes de la MSA, avec une étude sur l'ergonomie, pour observer le travail à différentes phases, adapter le matériel, limiter les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS). On note un bien être de l'éleveur qui se traduit également dans les propos de certains éleveurs qui évoquent le contact avec leurs animaux et le renforcement du sentiment de fierté de faire leur métier.

Les lapins élevés en Cuniloft sont commercialisés dans une nouvelle gamme "oui c'est bon" de la marque "le Gaulois". Ils sont, par contrat avec l'abatteur, payés 15% plus cher que les lapins standard (25 centimes/kg). Ce système de logement engendre en effet un surcoût de

production sur différents postes, par l'investissement dans le matériel, mais aussi une augmentation du temps de travail (lavage des installations et transfert des animaux).

Des outils numériques ont enfin été développés pour assister les éleveurs dans la rénovation ou la création d'élevage.

Le projet Wellap®

La firme services Wisium, spécialisée dans la nutrition animale, a initié puis développé depuis 2018 dans sa station expérimentale le concept Wellap®. Celui-ci a été récompensé lors des salons professionnels SPACE et Sommets de l'Élevage.

Élaboré dans une approche globale de "club clients" qui mêle nutrition, éthologie, logement, aménagement, c'est un concept d'élevage au sol dans un logement éclairé en lumière naturelle avec des cloisons amovibles pour gérer des petits groupes de lapins en engraissement, avec un accès libre en bâtiment ouvert à l'Est sur un parcours extérieur ("jardin d'hiver" sur caillebotis), le tout en ventilation statique.

Conçu pour répondre aux objectifs du CLIPP, Wellap® propose une densité d'élevage réduite à 40 kg vif/m², sans compter le parcours extérieur (soit bien en deçà des habituels 45 kg/m² à 65 jours). Le logement offre des possibilités d'isolement et de cachettes pour les lapins sous la forme de mezzanines, tubes et zones refuges à l'intérieur. Les animaux disposent en continu d'objets à ronger à base de fourrage. Le bâtiment est d'une conception proche de celle des volailles Label Rouge (légèreté, dimensions, conception, coût) mais sans paille en fin d'engraissement.

Avec ce système, Wisium offre la possibilité aux éleveurs d'augmenter leur capacité de production via un nouvel espace d'engraissement, de réduire les densités des bâtiments existants, d'améliorer leurs conditions de travail grâce à un élevage à l'abri, en lumière naturelle avec une bonne vision des lapins. Ce concept permet également aux éleveurs de mieux négocier leurs débouchés afin d'obtenir une valorisation supérieure en termes de rémunération.

En proposant Wellap®, Wisium offre une solution pour pérenniser les ateliers cunicoles en les accompagnant dans le développement des logements alternatifs à coûts maîtrisés, déployables selon les besoins du marché, anticipant de futures exigences réglementaires.

Wisium a encore trop peu de résultats zootechniques et technico-économiques à présenter mais assure que les taux de saisie en abattoir demeurent dans les normes et que les résultats de rendement sont corrects.

Un premier bâtiment a été réalisé en 2022 dans l'Ain (10 parcs de 100 lapins, soit 1000 lapins engraisés en présence simultanée) en alimentation automatique et raclage journalier. Cet éleveur déjà installé en « tout vide-tout plein » a préalablement convenu de la valorisation de ces lapins lourds avec un abattoir local. Le coût de production est analogue avec celui des lapins standards. Une quinzaine d'autres installations seraient envisagées. Des visites de l'élevage par des étudiants seront proposées.

Annexe 4 : Liste des personnes consultées

Prénom Nom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Urwana QUERREC	MASA Cabinet du Ministre	Conseillère filières animales, santé et bien-être animal, référente outre-mer	08/02/2022
Yves TREGARO	MASA Médiation des relations commerciales agricoles	Médiateur	16/06/2022
Robert DEVILLE		Médiateur	16/06/2022
Louise BACHER	MASA DGPE Bureau des viandes	Chargée de mission Filières avicoles et cunicole	08/02/2022 et 04/05/2022
Caroline CORNUAU	MASA DGAL Bureau BEA	Cheffe de bureau	08/02/2022
Sarah BOURGINE	MASA DGAL Bureau BEA	Cheffe de bureau adjointe	08/02/2022
Florence DEPER SIN	MASA DGAL Bureau BEA	Chargée de mission	08/02/2022
Nicolas HOLLEVILLE	MASA DGAL Bureau des abattoirs BEAD	Chef de bureau	14/04/2022
Rémi STOLTZ	MASA DGAL Bureau des abattoirs BEAD	Inspecteur FINA	14/04/2022
Marie-Bénédicte PEYRAT	MASA DGAL Bureau Santé Animale	Cheffe de bureau	19/10/2022
Fabienne BURET	DRAAF Pays de la Loire - SRAL	Cheffe de pôle et référente lagomorphes	19/10/2022
Corinne PROST	MASA SG Service de la Statistique et de la Prospective	Cheffe du service	16/05/2022
Dominique TREMBLAY	MASA CGAAER	Membre	17/03/2022
Dominique CHABANET	MASA CGAAER	Membre	17/03/2022
Marie-Frédérique PARANT	MASA CGAAER	Membre	09/03/2022
Karine GUILLAUME	MASA CGAAER	Membre	26/01/2022

Prénom Nom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Françoise MOREAU-LALANNE	MASA CGAAER, Ambassadrice Loi EGALIM 2	Membre	10/10/2022
Maryse SABOULARD	FranceAgriMer	Déléguée Filières Viandes	25/01/2022 et 12/04/2022
Thomas PAVIE	FranceAgriMer	Chargé de mission	12/09/2022
Philippe De GUENIN	MASA DRAAF Nouvelle Aquitaine	Directeur Régional	23/02/2022
Michaël CHARLOT	MASA DRAAF Nouvelle Aquitaine	Chef du SREAA	23/02/2022
Vincent COUSIN	DDETSPP des Deux-Sèvres	Directeur Départemental Adjoint	30/06/2022
Florence MOUTIN	DDETSPP des Deux-Sèvres	Vétérinaire Officiel Abattoir Loeul et Piriou	23/06/2022
Ewan SAUNDERS	DDETSPP des Deux-Sèvres	Technicien Santé et protection animales	30/06/2022
Noelly DOBBELS	DDETSPP des Deux-Sèvres	Technicien Santé et protection animales	30/06/2022
Paul MENNECIER	DDPP du Val de Marne - Rungis	Directeur Départemental	17/05/2022
Sandra KARL	DDPP du Val de Marne - Rungis	Chef du service SSA	17/05/2022
Karim ZOUAGHI	DDPP du Val de Marne - Rungis	Chef du pôle MIN	17/05/2022
Gwenaël GOURLAY	DDPP du Val de Marne - Rungis	Inspecteur	17/05/2022
Véronique ELGOSI	Fédération des Industries avicoles (FIA)	Déléguée Générale	13/01/2022
Guy AIRIAU	Interprofession lapin de chair (CLIPP)	Président	06/07/2021 et 21/03/2022
Emilie GILLET	Interprofession lapin de chair (CLIPP)	Directrice	06/07/2021 et 21/03/2022

Prénom Nom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Chantal DAVOUST	WISIUM	Responsable de l'activité lapin	28/02/2022
Thierry GIDENNE	INRAE TOULOUSE	Chercheur	15/02/2022
Laurence LAMOTHE	INRAE TOULOUSE	Chercheur	15/02/2022
Angélique TRAVEL	ITAVI	Directrice Régionale Centre – Pays de la Loire Santé et Hygiène	21/03/2022
Laura WARIN	ITAVI	Cheffe de projet BEA	21/03/2022
Vincent BLAZY	ITAVI	Chef du service Environnement	06/05/2022
Elodie PECHENART	ITAVI	Chef de projets Environnement -	05/04/2022
Mohamed BOUZIDI	ITAVI	Chargé d'études économie	20/06/2022
Vincent PEDRO	ITAVI	Chargé de mission économie	20/06/2022
Adeline HUNEAU	ANSES Laboratoire de Ploufragan	Unité d'Epidémiologie, Santé et Bien-être	11/04/2022
Claire CHAUVIN	ANSES Laboratoire de Ploufragan	Unité d'Epidémiologie, Santé et Bien-être	11/04/2022
Samuel BOUCHER	SNGTV Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires	Vétérinaire Référent National	04/05/2022
Frédéric BLOT	FENALAP	Président	10/03/2022
Chantal DAVOUST	Association Française de Cuniculture (AFC)	Présidente	28/02/2022
François-Xavier MENINI	SNIA Syndicat National des Industriels de l'Alimentation/nutrition Animale– Société MIXSCIENCE (Groupe	Responsable Espèce et nutrition lapins	13/05/2022
Jean-Jacques DAVID	HYPHARM CEO (Groupe GRIMAUD)	Directeur Général	02/05/2022
Pascal ORAIN	Association des éleveurs de lapins bio de France (AELBF)	Président	14/12/2021

Prénom Nom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Nathalie MASBOU	Institut de l'Agriculture et de l'Alimentation Biologiques (ITAB)	Administratrice, Co-Présidente du pôle élevage	05/07/2022
Sarah LOMBARD	Institut de l'Agriculture et de l'Alimentation Biologiques (ITAB)	Chargée de mission Monogastriques- Bien-être animal	05/07/2022
Agathe JIGNOUX	Compassion In World Farming (CIWF) France	Chargée des affaires publiques	18/03/2022
Amélie LEGRAND	Compassion In World Farming (CIWF) France	Responsable des affaires agro-alimentaires	18/03/2022
Françoise BURGAUD	WELFARM	Responsable du pôle études et BEA	23/03/2022
Matthieu LOEUL	Société Loeul et Piriote	Co-Président	23/02/2022 et 01/07/2022
Christophe ROUSSEAU	Société Loeul et Piriote	Responsable des achats	23/02/2022 et 01/07/2022
Anne GUINDEUIL	Société Loeul et Piriote	Responsable qualité	23/02/2022 et 01/07/2022
Nathalie PLOUHINEC	Abattoir SNV Groupe LDC	Directrice RSE Pôle Normandie	05/04/2022
Pierre RIBOT	Abattoir RIBOT	Responsable des achats ex PDG	02/05/2022
Aurélie RIBOT	Abattoir RIBOT	Responsable commerciale PDG	02/05/2022
Pierre DUPONT	CPLB (Groupe coopératif CAVAC)	Responsable activité lapins	01/07/2022
Thomas HUMEAU	TERRENA	Responsable production lapins	01/07/2022
William ZECCHIN	SOREAL SUD EST	Technico-commercial	02/09/2022
Lydie BERNARD	Conseil Régional des Pays de la Loire	Vice-Présidente en charge de l'agriculture	13/06/2022
Julian URVOY	Conseil Régional des Pays de la Loire	Chargé de programme sur les filières élevage	13/06/2022
Hugues BEYLER	FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution)	Directeur Agriculture	12/05/2022

Prénom Nom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Victoire CASSIGNOL	FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution)	Chargée de mission agriculture et filières	12/05/2022
Serge LARMAGNA	FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution)	Responsable Volailles LS et surgelés Carrefour	12/05/2022
Vincent MARTIN	FCA (Fédération du Commerce Coopératif et Associé)	Directeur	03/06/2022

Annexe 5 : Liste des sigles utilisés

AB : Agriculture Biologique

AELBF : Association des éleveurs de lapins bio de France

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials

ALPM : Alliance Loeul et Piriote Multilap

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

BEA : Bien Etre Animal

CASDAR : Compte d'Affectation Spécial au Développement Agricole et Rural

CFBCT : Confédération Française des Bouchers, Charcutiers et Traiteurs

CIWF : Compassion In World Farming

CLIPP : Comité Lapin Interprofessionnel pour la Promotion des Produits = Interprofession lapin de chair

CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime

DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DDETSPP : Direction Départementale de l'Economie, du Travail, des Solidarités et la Protection des Populations

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

DGPE : Direction Générale de la Performance Economique et environnementale des entreprises

DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DROM : Départements et Régions d'Outre-Mer

EANA : Etablissement d'Abattage Non-Agréé

EDE : Etablissement Départemental de l'Elevage

EFSA : European Food Safety Authority

EHPAD : Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes

ENVT : Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

FAM : FranceAgriMer Etablissement national des produits de l'Agriculture et de la Mer

FCD : Fédération du Commerce et de la Distribution

FCA : Fédération du Commerce Coopératif et Associé

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FENALAP : Fédération Nationale des groupements de producteurs de Lapins

FFC : Fédération Française de Cuniculture

FIA : Fédération des Industries avicoles
FMSE : Fonds (national agricole) de mutualisation (du risque) sanitaire et environnemental
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FVE : Federation of Veterinarians of Europe
GDS : Groupement de Défense Sanitaire
GENPHYSE : (laboratoire) Génétique Physiologie et Systèmes d'Elevage
GMS : Grandes et Moyennes Surfaces
ICA : Information sur la Chaîne Alimentaire
IFTA : Indice de Fréquence des Traitements par les Antibiotiques
INP-ENSAT : Institut National Polytechnique - Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse
INRAE : l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
ITAVI : Institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole
LDC : Groupe Lambert et Dodard-Chancereul
MIN : Marché d'Intérêt National
MRCA : Médiation des Relations Commerciales Agricoles
OMSA : Organisation Mondiale de la Santé Animale
ONG : Organisation Non gouvernementale
OP : Organisation de producteurs
PAC : Politique Agricole Commune
PCAEA : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles
PDRR : Plan de Développement Rural Régional
PEV : Poids en vif
PIA4 : 4^{ème} Programme d'Investissement d'Avenir
PMS : Plan de Maitrise sanitaire
PPL : Proposition de Loi
PSN : Plan Stratégique National
RA : Recensement Agricole
RHD : Restauration Hors Domicile
SIQO : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SNGTV : Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires
SNIA : Syndicat National des Industriels de la Nutrition Animale
SNV : Société Normande de Volailles
SREA : Service Régional de l'Economie Agricole
TEC : Tonnes d'Equivalents Carcasse
UE : Union Européenne
UMR : Unité Mixte de Recherche

Annexe 6 : Principaux documents consultés

Rapports d'activité 2020 et 2021- Comité Lapin Interprofessionnel pour la Promotion des Produits (CLIPP)

Plan de la filière lapin 2018-2022 – CLIPP Interprofession du lapin

Le français et européen de la viande de lapin, Bilan 2021, perspectives 2022 – François CADUDAL et Maëva JEGOU - Webinaire ITAVI du 8 avril 2022

Recensement Agricole 2020 (RA 2020)

GRAPH'AGRI 2021 L'agriculture, la forêt, la pêche et les industries agroalimentaires – AGRESTE

Conjoncture viandes blanches - FranceAgriMer - Mars 2021

Cotations nationales mensuelles du lapin vif – FranceAgriMer- 2020 et 2021.

Newsletter aviculteurs de France n°57 Filière cunicole – Mars 2022

Investissements et adaptabilité des élevages cunicoles - ITAVI 2019-09-12

Situation de la filière cunicole Edition Novembre 2020 - Service économie ITAVI

Diversité des filières cunicoles - Thierry GIDENNE. Innovations Agronomiques, INRAE, 2018, 68, pp.217-225. 10.15454/COTAEW. hal-01974614

Rapport sur des normes minimales relatives à la protection des lapins d'élevage (2016/2077INI). Commission de l'agriculture et du développement rural. Rapporteur Stefan ECK. Parlement européen.

FVE comments on farmed rabbits. Federation of Veterinarians of Europe – 19 January 2017.

Ethologie et bien-être- Laura WARIN (ITAVI), Gérard COUREAU (CNRS), et François MENINI (MIXSCIENCE)- Association Scientifique Française de Cuniculture- Journée d'étude suite 12th World Rabbit Congress November 3-5 2021 - Nantes, le 17 mars 2022

Cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions des règlements (CE) n° 834/2007 du Conseil et (CE) n° 889/2008 de la Commission (pages 5 à 8) – MAAF/DGPE 5 janvier 2010

Tonnages 2021 abattoirs de volailles et lagomorphes. DGAL.

Achats des ménages en volailles et lapin Panel Kantar Wordpanel 2021- 10/02/2022

Etude sur l'image de la viande de lapin et de la filière cunicole FG/MCP N° 114872 - IFOP pour FranceAgriMer et le CLIPP- Mai 2018

Quels systèmes d'élevage demain pour répondre aux nouvelles attentes sociétales ? – ITAVI L. Warin, F. Cadudal 2020

L'élevage de lapins de chair en France Résultats technico-économiques 2020 – ITAVI C. Laurette 2021

Plan de lutte VHD présenté par l'ITAVI au CNOPSAV du jeudi 8 mars 2018

Rapport CGAAER n° 18 048 relatif à la gestion de la douleur en élevage d'animaux de rente établi par Thierry COTON, Thierry DE RUYTER, Alain PIERRARD, Claude ROUSSEAU – Mai 2019.

Rapport CGAAER n° 21 057 relatif au parangonnage européen sur le bien-être animal et la lutte contre la maltraitance animale établi par Loïc EVAÏN et Marie-Frédérique PARANT - Octobre 2021

Rapport CGAAER n° 21 064 relatif à l'évaluation des plans Ecoantibio et à l'appui à la préparation du troisième établi par Karine GUILLAUME et Claire LAUGIER – Juin 2022